

# Base de données sociales sur Paris

Tableaux de synthèse - 2009 / 2010

© Apur



# L'Observatoire parisien de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Cet observatoire a été créé en 2009. Sa mission est d'organiser un partage plus efficace de la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale, d'en faciliter l'accès et de mettre en place un suivi des principaux indicateurs chiffrés.

Un comité d'orientation fixe le programme d'activités. Il est présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion. Il réunit un ensemble d'acteurs concernés par l'évolution de l'environnement social : l'Etat, le Département et la Ville de Paris, la Caisse d'allocations familiales, des élus, des associations et des personnalités qualifiées. Il bénéficie de l'appui d'un expert scientifique en la personne de Michel Castellan, spécialiste des questions sociales.

L'Apur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'activités sous l'égide d'un comité technique. Celui-ci est présidé par la directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES). Il comprend des représentants des administrations qui fournissent des données et sont intéressées aux résultats, notamment l'Etat, la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales. Il comprend également des chercheurs et des représentants du monde associatif.

Directeur de la publication: Francis Rol-Tanguy  
Directrice de la rédaction: Dominique Alba  
Étude réalisée par: Emmanuelle Pierre-Marie  
Sous la direction de: Audry Jean-Marie  
Base de données et statistiques: François N'Guyen  
Maquette: Apur  
Photographies: Apur  
[www.apur.org](http://www.apur.org)

Étude réalisée avec le soutien du Département de Paris (Dases)

DÉPARTEMENT DE PARIS



# Présentation

La mission première de l'Observatoire parisien de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion est d'organiser un partage plus efficace de la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi que d'en faciliter l'accès. La création d'une base de données, voulue dès sa mise en place par le comité d'orientation de l'Observatoire, est donc un projet central. Cette base demeure aujourd'hui « en construction ». Néanmoins, elle est déjà en grande partie constituée. Conformément aux objectifs de départ, la base :

- s'appuie largement sur les données collectées que ce soit auprès de la Mipes ou des autres organismes partenaires ;
- privilégie l'échelle de l'arrondissement mais ne s'interdit pas de réunir des données plus fines ;
- recherche systématiquement des données par genre ;
- permet des comparaisons multiscalaires, notamment avec les départements limitrophes de Paris.

Le présent document donne à voir non pas la base brute, trop volumineuse, mais une sélection de tableaux qui en donnent une lecture simplifiée. Des fiches de métadonnées sont présentées en fin de volume. Leur objet est de qualifier avec précision le champ, la nature et l'intérêt des résultats pour l'Observatoire.



# Sommaire

## 1- Structure de la base de données ..... 1

Base de données sociales : Listes des données - septembre 2011 ..... 2

## 2- Tableaux de Synthèse ..... 8

### 2-1 Les données de cadrage ..... 8

Population 2007 ..... 9  
Pauvreté et bas revenus - 2008 / 2009 .....10  
Revenus fiscaux en 2008.....11

### 2-2 Les données scolaires ..... 12

Écoles primaires, public / privé, données au lieu de scolarisation - Année 2009 / 2010.....12  
Collèges publics / privés, données au lieu de scolarisation - Année 2009 / 2010 .....13  
Effectifs des lycées, données au lieu de scolarisation - Année 2009 / 2010 .....14

### 2-3 Les demandeurs d'emploi..... 15

Nombres de demandeurs d'emploi en catégorie A en 2010.....16  
Nombres de DEFM de catégorie A,B,C en 2010. ....17

### 2-4 Le logement..... 18

Nombre de logements sociaux en 2010. ....18  
Loyers moyens dans le secteur privé - 2003 / 2008.....19  
Prix en euros par m<sup>2</sup> des appartements anciens - 2001 / 2011. ....19  
Nombre de logements PLA, PLUS, PLS financés. - 2010 .....20  
Occupation du Parc Social en 2009. ....21  
Prêts Paris Logement 0 % en 2009. ....21  
Aides au logement en 2009. ....22  
Fond Solidarité Logement en 2008.....23  
Relogements dans le cadre de l'accord collectif départemental en 2009. ....23  
Aide au logement du CASVP en 2010. ....24  
Les procédures d'expulsion en 2010. ....25  
Nombre d'arrêtés d'insalubrité en 2008.....26

### 2-5 La précarité..... 27

Nombre de dossiers de surendettement selon l'issue de la procédure en 2009. ....28  
Les minima sociaux en 2009. ....29  
Les minima sociaux en 2009. ....30  
Les bénéficiaires du minimum vieillesse en 2009. ....31  
Les bénéficiaires d'une AVP en 2010.....32

### 2-6 La santé..... 33

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire en 2010. ....34  
L'espérance de vie, moyenne homme / femme - 2006.....35  
Le Complément Paris Santé - 2008 / 2010. ....35  
Les nouveaux cas de saturnisme chez des enfants mineurs signalés à la DASS - 2008.....36  
Les nouveaux cas de tuberculose déclarés en 2008.....36

### 2-7 Urgence sociale, exclusion et insertion ..... 37

Les structures d'hébergement et de logement temporaire - 2009.....38  
Les données d'activités du 115 - 2009.....40  
Le nombre de demandeurs d'asile en 2009.....43

## **3- Fiches métadonnées..... 45**

### **3-1 Les données de cadrage ..... 45**

3.1.1. Population .....	45
3.1.2. Pauvreté et bas revenus.....	46
3.1.3. Revenus fiscaux .....	47

### **3.2. Données scolaires..... 50**

3.2.1. École élémentaire .....	50
3.2.2. Collège .....	50
3.2.3. Lycée.....	51

### **3.3. Demandeurs d'emploi ..... 52**

### **3.4. Logement ..... 54**

3.4.1. Logement social .....	54
3.4.2. Occupation du parc social .....	57
3.4.3. Aides au logement .....	57
3.4.4. Procédures d'expulsion .....	61

### **3.5. Précarité..... 63**

3.5.1. Surendettement .....	63
3.5.2. Minima sociaux et aides sociales.....	64

### **3.6. Santé..... 67**

3.6.1. La CMU.C.....	67
3.6.2. Complément Santé Paris .....	68
3.6.3. Espérance de Vie.....	69
3.6.4. Saturnisme et tuberculose .....	70

### **3.7. Urgence sociale, exclusion et insertion ..... 71**

3.7.1. Hébergement temporaire .....	71
3.7.2. Les activités du 115 .....	73
3.7.3. Demandeurs d'asile .....	75

## **4- Glossaire..... 77**

# 1- Structure de la base de données

Afin de rendre accessible les données sociales, il a été fait le choix de structurer la base de données selon sept thématiques :

- **Données de cadrage ;**
- **Données scolaires ;**
- **Demandeur d'emploi ;**
- **Logement ;**
- **Précarité ;**
- **Santé ;**
- **Urgence sociale, exclusion et insertion.**

Ce découpage thématique est très proche de celui du recueil social de la Mipes -Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Île-de-France-. Il est aussi conçu pour faciliter les comparaisons à différentes échelles territoriales, entre départements franciliens notamment.

Le tableau synthétique présenté ci-après décrit la base de données et donne à voir les principaux éléments qui la constituent.

## Base de données sociales : Listes des données - septembre 2011

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTIF DE LA DONNÉE	SOURCE
Données de cadrage	Population	Population totale	Insee
		Nombre de ménages	
		Population étrangère	
		Population immigrée	
	Pauvreté & bas revenus	Taux de pauvreté	Caf
		Foyers à bas revenus	
	Revenus fiscaux	Nombre de ménages fiscaux	Insee DGI
		Part des ménages imposés	
		Médianes du revenu fiscal par Unité de Consommation	
		1 <sup>er</sup> décile du revenu fiscal par Unité de Consommation	
9 <sup>ème</sup> décile du revenu fiscal par Unité de Consommation			
Rapport interdéciles			

Données scolaires	École élémentaire	Effectif total en école élémentaire Public / Privé par sexe	Rectorat 75 Mipes
		Dont Enseignement Spécial (%)	
		Dont Éducation Privé (%)	
	Collège	Effectif total en collège Public / Privé par sexe	
		Dont Éducation Prioritaire (%)	
		Dont boursier (%)	
		Retard de un ans ou plus en sixième (%)	
	Lycée	Effectif total en Lycée	
		Dont en Lycée Professionnel et Section Enseignement Professionnel des Lycées (%)	
		Dont boursier (%)	

Demandeur d'emploi	Demandeurs d'emploi de catégorie A	Nombre de DEFM de catégorie A	DIRECCTE
		Nombre de DEFM de Catégorie A par sexe	
		Nombre de DEFM de Catégorie A par tranche d'âge [- de 25 ans / 25 - 50 ans / + de 50 ans]	
		Nombre de DEFM de Catégorie A par niveau de formation [6 niveaux]	
		Nombre de DEFM de Catégorie A par qualification du métier [5 catégories]	
	Nombre de DEFM de Catégorie A par ancienneté [chômage de longue durée > à 1 an]		
	Demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C	Nombre de DEFM de catégorie ABC	DIRECCTE
		Nombre de DEFM de Catégorie ABC par sexe	
		Nombre de DEFM de Catégorie ABC par tranche d'âge [- de 25 ans / 25 - 50 ans / + de 50 ans]	
		Nombre de DEFM de Catégorie ABC par niveau de formation [6 niveaux]	
Nombre de DEFM de Catégorie ABC par qualification du métier [5 catégories]			
Nombre de DEFM de Catégorie ABC par ancienneté [chômage de longue durée > à 1 an]			

ANNÉES	TABLEAU SYNTHÉTIQUE	ÉCHELLE	GENRE	FICHES	TOTAL PARIS
2006, 2007	T 1.1 population Parisienne.xlsx	Ardt, idf	oui	..\Fiches\F 1-1 Données de cadrage.docx	2 193 031
					1 139 021
			oui		329 055
			oui		441 622
2007	T 1.2 population pauvre.xlsx	Ardt, idf	didf	13,9	
2006 à 2009			non	132 631	
2005, 2006, 2007, 2008	T 1.3 population fiscale.xlsx	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 1-3 Données de cadrage.docx	1 061 700
					70,4
					24 298
					5 797
					65 886
					11,4

2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010	T 2.1 démographie scolaire élémentaire.xlsx	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 2-1 Données scolaires.docx	105 565
					32,3
	T 2.2 démographie scolaire collège.xlsx		oui		82 994
					24,2%
					22,9%
					1,7%
T 2.3 démographie scolaire lycée.xlsx	oui	33982			
		32,8			
					15,0%

2010	T 3.1 demandeurs d'emploi de cat A.xlsx	Ardt, idf		..\Fiches\F 3 Données emplois.docx	112 034		
					47,3		
	oui		35,7				
	T 3.2 demandeur d'emploi de cat A,B, C.xlsx		Ardt, idf				168 943
							48,3
					44,1		

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTIF DE LA DONNÉE	SOURCE
Logement	Logement social	Nombre de Résidences Principales utilisé pour le calcul du pourcentage SRU	EPLS
		Nombre de logements sociaux SRU	
		Part de logements sociaux SRU	
		Nombre de logements sociaux selon EPLS	
		Nombre de logements neufs mis en chantier (PLS/PLA/PLUS) dans l'année.	GERCO Paris, Sitadel Mipes
		Prix par m <sup>2</sup> des appartements anciens et des loyers moyens dans le secteurs privé	Indices notaires, Insee et OLAP
	Occupation du parc social	Nombre de logements financés PLS/PLA/PLUS	Ville de Paris
		Part des ménages aux revenus < 20 % du plafond d'entrée en logement HLM	OPS
	Part de ménages isolés		
	Aides au logement	Nombre de prêts à taux zéro pour l'Accession à la propriété	DLH/ BHP/ SIPPL
		Nombre total d'allocataires C.A.F	Caf
		Nombre de bénéficiaires d'une A.P.L. + A.L.F. + A.L.S.	
		Nombre de bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement - A.P.L selon le type de famille et le nombre d'enfant	
		Nombre de bénéficiaires de l'Allocation de Logement à caractère Familial - A.L.F.	
		Nombre de bénéficiaires de l'A.L.S	
	Nombre de bénéficiaires d'une Aide au Logement en « foyers »		
	Aides au logement du Conseil Général - Dases	nombre de ménages bénéficiaires des Fonds de solidarité Logement FSL (Maintien / accès / ASLL / Autres)	DRIHL Dases
		Nombre de relogement dans le cadre de l'accord collectif	
	Aides au logement de la ville - Cas-Vp	Nombre de bénéficiaires de l'aide Paris logement	Cas-Vp
		Nombre de bénéficiaires de l'aide Paris logement Familles	
		Nombre de bénéficiaires de l'aide de Paris logement Familles monoparentales	
Nombre de bénéficiaires de l'aide Paris Logement Familles monoparentales selon le nombre d'enfants			
Nombre de bénéficiaires de l'aide de Paris énergie familles			
Procédures d'expulsion	Nombre d'assignations	Préfecture de département / DRIHL/ Mipes/ Dases	
	Nombre de commandements de quitter les lieux		
	Nombre de demandes de concours de la force publique		
	Nombre de décisions accordant le concours de la force publique		
	Nombre d'interventions effectives de la force publique		
Insalubrité	Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des logements et des immeubles	ARS	
	Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des caves, sous-sols et combles		
	Nombre d'arrêtés pris d'urgence		

ANNÉES	TABLEAU SYNTHÉTIQUE	ÉCHELLE	GENRE	FICHES	TOTAL PARIS
2001 à 2010	T 4.1 Logement Parc Social EPLS.xlsx	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 4-1 logement SRU.docx	1 150 364
2003 à 2010					186 917
1991-2009	T 4.2 Loyer moyen .xlsx	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 4-2 logement.docx	16,2
1 <sup>er</sup> trimestre 2001-2011 / 2003-2008					226 629
2001 à 2010	T 4.3 financement locatif social.xlsx	Ardt, idf		..\Fiches\F 4-3 logement.docx	4 071
2006 & 2009	T 4.5 OPS.xlsx	Ardt, idf		..\Fiches\F 4-5 Occup Parc social.docx	7 780 €
2007, 2008, 2009	T 4.4 PPL .xls	Ardt, d75		..\Fiches\F 4-4 logement PPL.docx	7 041
2001 à 2009	T 4.6 CAF .xlsx	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 4-6 logement.docx	17,5%
2008					38,7%
2008	T 4.7 FSL .xls	dldf	non	..\Fiches\F 4-7 FSL.docx	2 522
2009					397 873
2008 à 2010	T 4.8 PLF .xls	Ardt,75	non	..\Fiches\F 4-8 Données Logement.docx	236 105
2005 à 2009 Dases 2009, 2010					29 071
2008	T 4.9 expulsion.xlsx	Ardt,75	non	..\Fiches\F 4-9 expulsion.docx	140 054
2009					18 100
2008 à 2010	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	8 001
2005					1 218
2008	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	3 384
2009					22 371
2008	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	8 820
2009					34 269
2008	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	5 953
2009					3 937
2008	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	3 514
2009					2 596
2008	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	1 384
2009					151
2008	T 4.10 arrêtés d'insalubrité.xlsx	dldf	non	..\Fiches\F 4-10 insalubrité.docx	29
2009					60

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTIF DE LA DONNÉE	SOURCE	
Précarité	Surendettement	Nombre de dossiers déposés	banque de France - Mipes	
		Nombre de dossiers recevables		
		Nombre de dossiers traités par commissions		
		nombre de clôture de procédure		
		Nombre de plans conventionnels conclus		
		Nombre de recommandations homologuées par le juge		
	Minima sociaux & aides sociales	Nombre de décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel accepté par le débiteur	Caf	
		Nombre d'allocataires RSA socle, socle seul et socle activité		
		Nombre d'allocataires R.S.A majoré		
		Nombre d'allocataires bénéficiaires d'A.A.H		
		Nombre de bénéficiaires de l'A.S.S. (Allocation de Solidarité Spécifique)		Mipes
		Nombre de bénéficiaires de l'A.T.A. (Allocation Temporaire d'Attente)		CNAV
		Nombre de bénéficiaires de l'A.S.V. (Allocation Minimum Vieillesse)		Mipes
		Nombre de bénéficiaires de l'A.S.I. (Allocation Supplémentaire du Fonds Spécial d'Invalidité)		
		Nombre (foyers) d'allocataires bénéficiaires de l'A.E.R. (Allocation Equivalent Retraite)		Cas-Vp
Nombre d'Allocation Ville de Paris -AVP				
Nombre de bénéficiaires de l'allocation exceptionnelle				

Santé	Cmu.C.	Nombre de bénéficiaires de la CMU.C, assurés & ayants droits	Insee
		Nombre de bénéficiaires de la CMU.C selon le sexe, l'âge	
	Complément Santé Paris	Nombre de bénéficiaires de Complément Paris -Santé	Cas-Vp
	Espérance de vie saturnisme & tuberculose	Moyenne de l'espérance de vie à la naissance	ORS
		Nombre de nouveaux cas de sturnisme chez des enfants mineurs signalés à la Dass	ARS, INVS, Insee
Nombre de nouveaux cas de tuberculose déclarés			

Urgence sociale, exclusion et insertion	Hébergement Temporaire	Nombre de structures d'hébergements et de logements temporaires	DRIHL
		Nombre de logements, logements foyers et résidences recensés	
		Nombre de places en C.H.R.S. -Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale- (insertion, urgence, stabilisation)	
		Nombre de places en CHU -Centre d'Hébergement d'Urgence- & LHSS -Lits Halte Soins Santé-	
		Nombre de places en CADA -Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile-	
		Nombre de place en établissements d'hébergement médicosociaux (ACT, CSST, CCAA, CAARUD)	
		Nombre de places en Centres Maternels et Parentaux	
		Nombre de places d'urgence en hôtel	
		Nombre de places en Résidence Sociale -FJT, FTM et autres résidences sociales-	
		Nombre de places en maisons relais - pension de famille	
	Nombre de dispositifs constitués de logement diffus -louez solidaire & sans risque - logement d'insertion)	observatoire du SamuSocial de Paris	
	Nombre de personnes hébergées au moins une nuit dans l'année selon le sexe et l'âge, le nombre d'adultes et d'enfants		
	Nombre de personnes différentes exprimant au moins une demande d'hébergement dans l'année selon le sexe et l'âge, le nombre d'adultes et d'enfants pour les isolés, les familles, les familles monoparentales		
	Nombre total de nuitées d'hébergement attribuées dans l'année selon les isolés, les familles et les familles monoparentales		
	Nombre de nuitées pour isolés selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement, hôtel et LHSS)		
	Nombre de nuitées consécutives par famille dont famille monoparentale selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et hôtel)		
	Nombre moyen de nuitées consécutives par famille dont famille monoparentale ayant quitté le dispositif au cours de l'année selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et hôtel)		
	Nombre de ROPP (Refus d'Orientation par la Personne) exprimé dans l'année (situation en fin de journée) selon le sexe et l'âge pour les isolés, les familles, les familles monoparentales		
Nombre de DNP (Demande Non Pourvue) exprimée dans l'année (situation en fin de journée) selon le sexe et l'âge pour les isolés, les familles, les familles monoparentales	OFPRA / Mipes		
Nombre de premières autorisations provisoires de séjour délivrées			
Nombre de premières demandes d'Asile			
Réexamen des demandes d'asile			
Demandeurs d'asile	Nombre de demande d'Asile des mineurs accompagnants		

ANNÉES	TABLEAU SYNTHÉTIQUE	ÉCHELLE	GENRE	FICHES	TOTAL PARIS
2004 à 2009	T 5.1 le surendettement.xlsx	dIDF	non	..\Fiches\F 5-1 surendettement.docx	5 301
					4 648
					4 673
					2 481
					243
					1 095
2001 à 2009	T 5.2.1 Les minima sociaux.xls	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 5-2 Minima sociaux.docx	854
					61 000
2007 à 2009	T 5.2.2 Les minima sociaux.xls	dIDF	non	..\Fiches\F 5-2 Minima sociaux.docx	4 726
					24 088
2003 à 2009	T 5.2.3 Minimum Vieillesse.xlsx	Ardt, idf	oui	..\Fiches\F 5-3 Paris solidarité.docx	14 643
					4 427
2007 à 2009	T 5.2.2 Les minima sociaux.xls	dIDF	non	..\Fiches\F 5-3 Paris solidarité.docx	16 150
					1 729
2008 à 2010	T 5.4 alloc exception.xlsx	Ardt	non	..\Fiches\F 5-4 Allocations exceptionnelles.docx	352
					19 089
					21 931

2009 à 2010 1 <sup>er</sup> trim.	T 6.1 CMU.C.xlsx	Ardt, idf	oui	..\Fiches\F 6-1 cmuc.docx	157 027
2008 à 2010	T 6.2 Complt Paris Sante.xlsx	Ardt, d75	non	..\Fiches\F 6-2 complément Santé Paris.docx	8 543
1999, 2006	T 6.3 espérance de vie.xlsx	Ardt, idf	non	..\Fiches\F 6-3 espérance de vie.docx	82,0
2007, 2008	T 6.4 Saturnisme & tuberculose.xlsx	dIDF	non	..\Fiches\F 6-4 sat & tub.docx	67
					605

2009, 2010	T 7.1 Hébergement temporaire.xlsx	Ardt, d75	non	..\Fiches\F 7-1 hébergement d'urgence.docx	
2009	T 7.2.1 SamuSocial75.xlsx	d75	oui	..\Fiches\F 7-2 activité de 115.docx	16561
					27586
					425487
					44,2
					15321
2007, 2008, 2009	T 7.2.3 SamuSocial75 nuit.xlsx	dIDF	non	..\Fiches\F 7-3 demande d'asile.docx	29756
					5772
					5410
					1087
					922

## 2- Tableaux de Synthèse

### 2-1 Les données de cadrage

Ont été regroupés dans les données de cadrage des éléments de connaissance généraux, notamment démographiques, nécessaires pour appréhender les réalités sociales des différents territoires mais aussi des données qui sont au cœur du projet d'une base de données sociale puisqu'elles se rapportent à la pauvreté et aux revenus.

Un premier tableau présente la structure de la population par sexe et âge, il donne aussi la mesure de la présence des populations immigrée et étrangère. Le suivant fait état du taux de pauvreté mesuré par l'Insee et du nombre de foyers à bas revenus mesuré par la CAF. Un dernier tableau est consacré aux revenus médians et aux écarts de revenus calculés à partir des données de la DGI sur les revenus fiscaux des ménages.

Bien que les parisiens jouissent en moyenne de revenus supérieurs à la moyenne nationale, la capitale est affectée d'un taux de pauvreté élevé (13,9 % en 2008) par comparaison avec l'Ile-de-France (12,1 %) et avec la France métropolitaine (13,0 %). C'est la marque de fortes inégalités de revenus entre parisiens, également mises en évidence par le rapport interdécile qui mesure les écarts de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. En 2008, ce rapport est deux fois plus élevé à Paris qu'au plan national.

## Données de Cadrage - T1.1 Population 2007

	Population totale	Femmes	Hommes	Part des femmes (*)	Moins de vingt ans	Part des moins de vingt ans	Population étrangère (**)	Part des femmes	Population immigrée	Part des femmes**	Part de la population étrangère	Part de la population immigrée
1 <sup>er</sup> arrondissement	17 915	8 926	8 990	49,8	2 812	15,7	2 417	47,5	3 228	52,5	13,5	18,0
2 <sup>ème</sup> arrondissement	21 745	10 409	11 337	47,9	3 475	16,0	4 355	49,8	5 115	50,0	20,0	23,5
3 <sup>ème</sup> arrondissement	34 576	17 530	17 046	50,7	5 910	17,1	5 864	52,4	7 345	54,0	17,0	21,2
4 <sup>ème</sup> arrondissement	28 572	15 016	13 555	52,6	4 569	16,0	4 189	54,1	5 494	55,2	14,7	19,2
5 <sup>ème</sup> arrondissement	62 664	33 762	28 902	53,9	11 493	18,3	7 455	55,1	10 100	56,4	11,9	16,1
6 <sup>ème</sup> arrondissement	45 332	25 076	20 256	55,3	8 814	19,4	6 076	58,6	7 766	59,2	13,4	17,1
7 <sup>ème</sup> arrondissement	57 410	31 164	26 246	54,3	10 332	18,0	9 015	57,5	11 031	59,0	15,7	19,2
8 <sup>ème</sup> arrondissement	39 165	20 454	18 711	52,2	8 593	21,9	6 053	54,6	7 867	56,7	15,5	20,1
9 <sup>ème</sup> arrondissement	58 632	30 306	28 326	51,7	11 040	18,8	7 612	52,5	10 311	53,6	13,0	17,6
10 <sup>ème</sup> arrondissement	93 373	46 385	46 988	49,7	18 582	19,9	18 162	47,0	22 343	48,1	19,5	23,9
11 <sup>ème</sup> arrondissement	151 421	79 188	72 233	52,3	25 342	16,7	24 424	49,1	31 355	49,8	16,1	20,7
12 <sup>ème</sup> arrondissement	142 425	76 151	66 275	53,5	25 444	17,9	14 230	50,1	21 238	51,8	10,0	14,9
13 <sup>ème</sup> arrondissement	179 213	94 730	84 483	52,9	34 846	19,4	23 365	48,2	35 633	50,7	13,0	19,9
14 <sup>ème</sup> arrondissement	134 382	72 169	62 213	53,7	23 181	17,3	18 388	50,5	24 721	52,3	13,7	18,4
15 <sup>ème</sup> arrondissement	232 247	127 046	105 201	54,7	41 803	18,0	28 411	54,1	38 915	55,8	12,2	16,8
16 <sup>ème</sup> arrondissement	159 706	87 634	72 072	54,9	33 009	20,7	23 900	57,2	32 906	58,3	15,0	20,6
17 <sup>ème</sup> arrondissement	164 673	88 638	76 034	53,8	32 709	19,9	23 217	53,1	30 672	54,6	14,1	18,6
18 <sup>ème</sup> arrondissement	191 523	98 404	93 120	51,4	36 919	19,3	38 110	48,5	46 152	49,9	19,9	24,1
19 <sup>ème</sup> arrondissement	184 038	94 402	89 636	51,3	46 226	25,1	33 917	48,0	47 743	49,8	18,4	25,9
20 <sup>ème</sup> arrondissement	194 018	102 670	91 348	52,9	42 182	21,7	29 894	47,9	41 689	50,1	15,4	21,5
<b>Paris</b>	<b>2 193 031</b>	<b>1 160 060</b>	<b>1 032 971</b>	<b>52,9</b>	<b>427 281</b>	<b>19,5</b>	<b>329 055</b>	<b>50,9</b>	<b>441 622</b>	<b>52,5</b>	<b>15,0</b>	<b>20,1</b>
Seine-et-Marne	1 289 510	657 710	631 801	51	367 991	28,5	97 094	48,9	144 661	50,6	7,5	11,2
Yvelines	1 403 949	718 332	685 617	51,2	388 672	27,7	123 438	49,0	166 025	51,2	8,8	11,8
Essonne	1 201 995	612 303	589 693	50,9	330 546	27,5	104 377	47,9	152 894	49,9	8,7	12,7
Hauts-de-Seine	1 544 410	808 271	736 138	52,3	384 799	24,9	175 854	50,6	252 196	52,3	11,4	16,3
Seine-Saint-Denis	1 502 342	767 029	735 312	51,1	433 471	28,9	317 026	47,1	401 943	48,3	21,1	26,8
Val-de-Marne	1 302 888	676 818	626 070	51,9	334 544	25,7	165 758	48,3	239 560	50,1	12,7	18,4
Val-d'Oise	1 160 719	595 650	565 069	51,3	335 330	28,9	128 884	48,4	189 681	50,0	11,1	16,3
<b>Île-de-France</b>	<b>11 598 844</b>	<b>5 996 173</b>	<b>5 602 671</b>	<b>51,7</b>	<b>3 002 633</b>	<b>25,9</b>	<b>1 441 486</b>	<b>49,0</b>	<b>1 988 581</b>	<b>50,7</b>	<b>12,4</b>	<b>17,1</b>
France métropolitaine	61 795 007	31 872 598	29 922 408	51,6	15 272 975	24,7	3571259	48,4	5147723	50,6	5,8	8,3

Sources : Insee RP, 2007.

(\*) population de nationalité étrangère.

(\*\*) population née sous une nationalité étrangère à l'étranger.

Données de Cadrage - T1.2  
Pauvreté et bas revenus (\*) - 2008 / 2009

	Insee			CAF					Part des personnes à bas revenu dans la population totale
	Nombre des ménages	Taux de pauvreté 2008	Taille des ménages	Nombre de foyers à bas revenus - 2009	Part des foyers à bas revenus parmi les ménages	Population des foyers à bas revenus	Population Totale insee		
1 <sup>er</sup> arrondissement	10 063		1,8	853	8,5	1 245	17 915	6,9	
2 <sup>ème</sup> arrondissement	12 752		1,7	1 217	9,5	2 170	21 745	10,0	
3 <sup>ème</sup> arrondissement	19 777		1,7	1 860	9,4	3 152	34 576	9,1	
4 <sup>ème</sup> arrondissement	16 386		1,7	1 309	8,0	2 072	28 572	7,3	
5 <sup>ème</sup> arrondissement	34 162		1,8	2 276	6,7	3 494	62 664	5,6	
6 <sup>ème</sup> arrondissement	24 446		1,9	1 392	5,7	2 083	45 332	4,6	
7 <sup>ème</sup> arrondissement	30 655		1,9	1 590	5,2	2 345	57 410	4,1	
8 <sup>ème</sup> arrondissement	18 701		2,1	1 303	7,0	2 031	39 165	5,2	
9 <sup>ème</sup> arrondissement	31 226		1,9	3 058	9,8	5 305	58 632	9,0	
10 <sup>ème</sup> arrondissement	48 692		1,9	6 980	14,3	13 474	93 373	14,4	
11 <sup>ème</sup> arrondissement	85 970		1,8	10 890	12,7	19 584	151 421	12,9	
12 <sup>ème</sup> arrondissement	75 251		1,9	8 723	11,6	15 172	142 425	10,7	
13 <sup>ème</sup> arrondissement	88 375		2,0	11 419	12,9	22 331	179 213	12,5	
14 <sup>ème</sup> arrondissement	69 096		1,9	6 350	9,2	11 944	134 382	8,9	
15 <sup>ème</sup> arrondissement	125 847		1,8	9 449	7,5	17 051	232 247	7,3	
16 <sup>ème</sup> arrondissement	80 245		2,0	5 074	6,3	8 409	159 706	5,3	
17 <sup>ème</sup> arrondissement	86 838		1,9	8 667	10,0	16 198	164 673	9,8	
18 <sup>ème</sup> arrondissement	102 504		1,9	17 406	17,0	35 854	191 523	18,7	
19 <sup>ème</sup> arrondissement	82 812		2,2	15 956	19,3	37 506	184 038	20,4	
20 <sup>ème</sup> arrondissement	95 222		2,0	15 606	16,4	33 661	194 018	17,3	
<b>Paris</b>	<b>1 139 021</b>	<b>13,9</b>	<b>1,9</b>	<b>132 631</b>	<b>11,6</b>	<b>258 174</b>	<b>2 193 031</b>	<b>11,8</b>	
Seine-et-Marne	536 711	9,1	2,6	53 181	9,9	128 826	1 289 510		
Yvelines	582 725	7,3	2,6	46 143	7,9	105 040	1 403 949		
Essonne	492 304	9,1	2,6	49 151	10,0	117 854	1 201 995		
Hauts-de-Seine	682 508	10,1	2,3	68 416	10,0	148 442	1 544 410		
Seine-Saint-Denis	572 905	21,5	2,6	129 074	22,5	330 147	1 502 342		
Val-de-Marne	544 428	12,3	2,4	72 901	13,4	164 399	1 302 888		
Val-d'Oise	455 299	12,2	2,7	59 490	13,1	152 889	1 160 719		
<b>Île-de-France</b>	<b>4 863 645</b>	<b>12,1</b>	<b>2,4</b>	<b>610 987</b>	<b>12,6</b>	<b>1 406 405</b>	<b>11 598 844</b>		
France métropolitaine	26 352 815	13,0	2,3				61 795 007		

Sources : Insee, Recensement 2007; RDL, 2008

Sources : CAF arrondissement Paris, MIPES départements Île-de-France, 2009

(\*) Il s'agit des allocataires à bas revenu au 31 décembre 2009 avec le seuil actualisé à 942€, soit 60% de la médiane.

### Données de Cadrage - T1.3 Revenus fiscaux en 2008

	Nombre des ménages fiscaux	Part des ménages imposés	Revenu médian par UC en €	1 <sup>er</sup> décile du revenu fiscal par UC en €	9 <sup>ème</sup> décile du revenu fiscal par UC en €	Rapport interdéclés par U.C
1 <sup>er</sup> arrondissement	8 984	73,7	30 834	8 307	89 765	10,8
2 <sup>ème</sup> arrondissement	11 731	69,9	25 830	5 711	73 094	12,8
3 <sup>ème</sup> arrondissement	18 160	71,3	27 561	6 348	77 610	12,2
4 <sup>ème</sup> arrondissement	15 064	72,9	29 150	7 927	81 231	10,2
5 <sup>ème</sup> arrondissement	27 360	74,3	31 268	8 964	81 116	9,0
6 <sup>ème</sup> arrondissement	20 212	75,4	38 241	10 023	119 691	11,9
7 <sup>ème</sup> arrondissement	26 630	76,5	40 546	10 959	148 913	13,6
8 <sup>ème</sup> arrondissement	19 075	75,4	39 539	9 586	130 374	13,6
9 <sup>ème</sup> arrondissement	30 630	72,6	29 588	6 902	76 903	11,1
10 <sup>ème</sup> arrondissement	45 915	67,3	20 954	4 960	52 955	10,7
11 <sup>ème</sup> arrondissement	78 087	69,9	23 323	5 500	54 881	10,0
12 <sup>ème</sup> arrondissement	70 093	74,3	25 871	7 442	56 756	7,6
13 <sup>ème</sup> arrondissement	82 828	69,2	21 754	5 709	49 915	8,7
14 <sup>ème</sup> arrondissement	65 498	73,4	25 893	7 361	61 557	8,4
15 <sup>ème</sup> arrondissement	114 571	76,1	29 450	8 570	67 873	7,9
16 <sup>ème</sup> arrondissement	76 870	74,0	38 384	9 005	121 675	13,5
17 <sup>ème</sup> arrondissement	81 478	72,2	27 751	6 418	81 185	12,6
18 <sup>ème</sup> arrondissement	96 262	63,9	17 767	4 055	45 291	11,2
19 <sup>ème</sup> arrondissement	80 374	61,5	15 780	4 160	40 681	9,8
20 <sup>ème</sup> arrondissement	91 875	64,9	18 009	4 479	42 811	9,6
Paris	<b>1 061 700</b>	<b>70,4</b>	<b>24 298</b>	<b>5 797</b>	<b>65 886</b>	<b>11,4</b>
Seine-et-Marne	493 400	66,7	20 644	8 193	35 336	4,7
Yvelines	539 400	73,8	24 414	9 388	50 919	5,4
Essonne	461 500	70,6	22 023	7 953	41 995	5,3
Hauts-de-Seine	664 600	72,8	24 503	7 673	57 991	7,6
Seine-Saint-Denis	556 900	57,2	14 889	4 092	32 519	8,0
Val-de-Marne	532 300	67,9	20 506	6 553	43 591	6,7
Val-d'Oise	426 900	66,4	19 598	6 504	38 465	5,9
Île-de-France	<b>4 736 700</b>	<b>68,6</b>	<b>21 234</b>	<b>6 570</b>	<b>47 648</b>	<b>7,3</b>
France métropolitaine	<b>25 942 431</b>	<b>55,8</b>	<b>18 129</b>	<b>6 786</b>	<b>36 838</b>	<b>5,4</b>

Sources : Insee / GDPFP Revenus fiscaux localisés des ménages, 2008

## 2-2 Les données scolaires

Les tableaux recensent les enfants scolarisés dans les établissements parisiens, de l'école élémentaire au lycée. Toutefois, les effectifs des classes spécialisées ainsi que le genre n'ont pas été fournis pour les données 2010. On dénombre 105 565 élèves scolarisés dans les écoles élémentaires parisiennes, dont 23,7 % dans des établissements privés sous contrat et 32,3 % dans des établissements appartenant à la géographie prioritaire.

Les difficultés scolaires et les inégalités entre territoires apparaissent à travers les données sur le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup> et celles sur le taux d'élèves boursiers en collège et en lycée, la plupart des bourses étant délivrées sous conditions de ressources. D'autres données apportent un éclairage sur la proportion d'élèves inscrits dans un établissement du réseau d'éducation prioritaire ou encore sur la part de lycéens qui suivent un cursus d'enseignement professionnel.

Les inégalités sociales transparaissent dans ces données. Ainsi en est-il du retard scolaire, largement corrélé au milieu social des parents et à leurs conditions d'insertion. Pour les collèges publics, Paris compte 16,3 % d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup> en 2010 alors que la moyenne nationale est de 13,4 %. On note aussi que les collèges publics de la capitale accueillent 23 % d'élèves boursiers. Leur proportion atteint 39 % en moyenne dans les quartiers de la politique de la ville.

### Données scolaires - T2.1

#### Écoles primaires, public / privé, données au lieu de scolarisation - Année 2009 / 2010

	Effectif total (public-privé)	Total Public	Part des élèves dans le privé	Part des élèves en zone géographie prioritaire
1 <sup>er</sup> arrondissement	746	485	35,0	
2 <sup>ème</sup> arrondissement	956	832	13,0	62,7
3 <sup>ème</sup> arrondissement	1 438	1 270	11,7	59,6
4 <sup>ème</sup> arrondissement	1 829	1 189	35,0	
5 <sup>ème</sup> arrondissement	2 706	2 042	24,5	
6 <sup>ème</sup> arrondissement	2 435	1 063	56,3	
7 <sup>ème</sup> arrondissement	2 811	1 504	46,5	
8 <sup>ème</sup> arrondissement	2 639	1 301	50,7	
9 <sup>ème</sup> arrondissement	3 098	2 625	15,3	
10 <sup>ème</sup> arrondissement	4 467	3 779	15,4	55,5
11 <sup>ème</sup> arrondissement	6 321	4 832	23,6	54,8
12 <sup>ème</sup> arrondissement	6 381	5 081	20,4	
13 <sup>ème</sup> arrondissement	8 387	7 134	14,9	27,0
14 <sup>ème</sup> arrondissement	5 228	4 410	15,6	
15 <sup>ème</sup> arrondissement	9 866	7 325	25,8	
16 <sup>ème</sup> arrondissement	8 086	4 062	49,8	
17 <sup>ème</sup> arrondissement	7 856	5 782	26,4	14,2
18 <sup>ème</sup> arrondissement	9 344	8 111	13,2	76,5
19 <sup>ème</sup> arrondissement	10 887	9 030	17,1	63,4
20 <sup>ème</sup> arrondissement	10 084	8 685	13,9	61,3
<b>Paris</b>	<b>105 565</b>	<b>80 542</b>	<b>23,7</b>	<b>32,3</b>

Sources : Rectorat de Paris, 2010

**Données scolaires - T2.2  
Collèges publics / privés, données au lieu de scolarisation - Année 2009 / 2010**

	PUBLIC														ÉDUCATION PRIORITAIRE				PRIVÉ		
	PUBLIC														ÉDUCATION PRIORITAIRE				PRIVÉ		
	Effectif total	Fillles	Garçons	Total	dont boursiers (*)	%	1 an de retard ou plus en sixième	effectif en sixième	%	Effectifs	%	boursiers	%	1 an de retard ou plus en sixième	%	Fillles	Garçons	Total	%		
1 <sup>er</sup> arrondissement	338	160	178	338	55	16,3	23	89	25,8												
2 <sup>ème</sup> arrondissement	335	168	167	335	41	12,2	6	83	7,2	335	100,0	41	12,2	6	1,8						
3 <sup>ème</sup> arrondissement	1 239	605	634	1 239	221	17,8	38	313	12,1	776	62,6	175	22,6	29	3,7						
4 <sup>ème</sup> arrondissement	2 842	493	510	1 003	138	13,8	24	240	10,0						870	969	1 839	64,7			
5 <sup>ème</sup> arrondissement	3 072	1 172	1 109	2 281	152	6,7	32	569	5,6						443	348	791	25,7			
6 <sup>ème</sup> arrondissement	3 739	471	495	966	54	5,6	25	224	11,2						1 272	1 501	2 773	74,2			
7 <sup>ème</sup> arrondissement	3 267	730	716	1 446	68	4,7	29	359	8,1						977	844	1 821	55,7			
8 <sup>ème</sup> arrondissement	3 166	1 098	998	2 096	151	7,2	40	502	8,0						554	516	1 070	33,8			
9 <sup>ème</sup> arrondissement	2 483	1 059	1 096	2 155	479	22,2	72	521	13,8						159	169	328	13,2			
10 <sup>ème</sup> arrondissement	2 889	807	847	1 654	588	35,6	107	416	25,7	1 654	57,3	588	35,6	107	6,5	623	612	1 235	42,7		
11 <sup>ème</sup> arrondissement	3 556	1 214	1 290	2 504	619	24,7	128	628	20,4	1 118	31,4	284	25,4	67	6,0	786	266	1 052	29,6		
12 <sup>ème</sup> arrondissement	5 860	1 579	1 595	3 174	684	21,6	135	809	16,7						1 212	1 474	2 686	45,8			
13 <sup>ème</sup> arrondissement	7 043	2 497	2 551	5 048	1 255	24,9	194	1 195	16,2	788	11,2	344	43,7	40	5,1	988	1 007	1 995	28,3		
14 <sup>ème</sup> arrondissement	3 228	1 325	1 354	2 679	611	22,8	104	679	15,3						296	253	549	17,0			
15 <sup>ème</sup> arrondissement	6 651	2 217	2 225	4 442	740	16,7	164	1 150	14,3						1 132	1 077	2 209	33,2			
16 <sup>ème</sup> arrondissement	8 837	2 102	2 159	4 261	315	7,4	90	1 026	8,8						2 173	2 403	4 576	51,8			
17 <sup>ème</sup> arrondissement	5 732	2 049	2 055	4 104	756	18,4	165	1 036	15,9						841	787	1 628	28,4			
18 <sup>ème</sup> arrondissement	5 035	1 971	2 069	4 040	1 585	39,2	258	1 085	23,8	2 719	54,0	1 315	48,4	221	8,1	586	409	995	19,8		
19 <sup>ème</sup> arrondissement	7 110	2 763	2 823	5 586	2 229	39,9	355	1 431	24,8	3 555	50,0	1 416	39,8	231	6,5	821	703	1 524	21,4		
20 <sup>ème</sup> arrondissement	6 572	2 482	2 642	5 124	1 722	33,6	252	1 352	18,6	2 505	38,1	1 077	43,0	148	5,9	591	857	1 448	22,0		
Paris	82 994	26 962	27 513	54 475	12 463	22,9	2241	13707	16,3	13 450	24,2	5240	39,0	849	6,3	14 324	14 195	28 519	34,4		
Paris (**)	55 529			55 529		22,9					23,9										
Seine-et-Marne	64 607					17,3															
Yvelines	63 622					13,7															
Essonne	56 621					18,7															
Hauts-de-Seine	53 922					19,1															
Seine-Saint-Denis	65 976					38,4															
Val-de-Marne	50 665					24,7															
Val-d'Oise	56 349					22,3															
Île-de-France	467 291					22,3															

sources : Rectorat de Paris, 2010, données hors SEGPA - sources : MIPES pour les départements d'Île-de-France, 2009. Données intégrant les SEGPA (\*) ne concernant que les collégiens des établissements scolaires publics. (\*\*\*) ne comprend que les effectifs du public.

## Données scolaires - T2.3

### Effectifs des lycées, données au lieu de scolarisation - Année 2009 / 2010

	Total public	Effectif boursier	%	% en LP et SEP (*)
1 <sup>er</sup> arrondissement				
2 <sup>ème</sup> arrondissement				
3 <sup>ème</sup> arrondissement	1 428	336	23,5	
4 <sup>ème</sup> arrondissement	1 427	287	20,1	
5 <sup>ème</sup> arrondissement	2 543	239	9,4	
6 <sup>ème</sup> arrondissement	1 702	126	7,4	
7 <sup>ème</sup> arrondissement	1 042	46	4,4	
8 <sup>ème</sup> arrondissement	1 599	206	12,9	
9 <sup>ème</sup> arrondissement	2 791	480	17,2	
10 <sup>ème</sup> arrondissement	851	226	26,6	
11 <sup>ème</sup> arrondissement	1 146	224	19,5	
12 <sup>ème</sup> arrondissement	1 829	392	21,4	
13 <sup>ème</sup> arrondissement	3 357	555	16,5	
14 <sup>ème</sup> arrondissement	1 395	260	18,6	
15 <sup>ème</sup> arrondissement	2 843	307	10,8	
16 <sup>ème</sup> arrondissement	3 580	205	5,7	
17 <sup>ème</sup> arrondissement	1 858	235	12,6	
18 <sup>ème</sup> arrondissement	628	203	32,3	
19 <sup>ème</sup> arrondissement	1 479	304	20,6	
20 <sup>ème</sup> arrondissement	2 484	475	19,1	
<b>Paris</b>	<b>33 982</b>	<b>5 106</b>	<b>15,0</b>	
<b>Paris</b>	<b>47 598</b>		<b>18,3</b>	<b>32,8</b>
<b>Seine-et-Marne</b>	43 820		16,9	30,3
<b>Yvelines</b>	41 845		12,7	25,7
<b>Essonne</b>	40 061		16,4	31,2
<b>Hauts-de-Seine</b>	38 440		16,8	30,1
<b>Seine-Saint-Denis</b>	45 628		47,1	38,2
<b>Val-de-Marne</b>	37 250		24,7	32,5
<b>Val-d'Oise</b>	39 462		16,4	32,8
<b>Île-de-France</b>	<b>334 134</b>		<b>21,5</b>	<b>31,2</b>

sources : Rectorat de Paris, 2010.

sources : MIPES pour les départements d'Île-de-France, 2009. Données intégrant les LP et les SEP des lycées.

(\*) Lycées Professionnels et Sections d'Enseignement Professionnel des Lycées

## 2-3 Les demandeurs d'emploi

Les tableaux concernant les demandeurs d'emploi, sont établis à partir des statistiques de l'État au 31 décembre 2010. Ils montrent l'importance du chômage pour diverses catégories de population : les femmes, les jeunes, les seniors, les chômeurs de plus d'un an, les chômeurs ayant un faible niveau de formation, les cadres et les ouvriers. Ils sont établis pour les demandeurs de catégorie A, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas d'emploi et sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, mais aussi pour l'ensemble des catégories A, B, C, c'est-à-dire tous les demandeurs tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Le taux de chômage parisien est un peu supérieur au taux régional : 8,7 % au premier trimestre 2011 contre 8,2 % en Ile-de-France et 9,2 % en France métropolitaine. Les demandeurs d'emploi parisiens ont des particularités qui renvoient en partie à la composition sociologique de Paris. Ainsi il existe parmi eux une grande majorité de diplômés : 69 % ont un diplôme supérieur au baccalauréat contre 53 % au plan régional. Le chômage parisien est également marqué par une forte proportion d'anciens demandeurs (36 % des demandes de catégorie A datent de plus d'un an contre 31 % au plan régional) et par une faible proportion de demandeurs jeunes (8 % des demandeurs parisiens sont âgés de moins de 25 ans contre 14 % au plan régional). En revanche la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi est sensiblement la même à Paris qu'au plan régional (47 %).

### Emploi - T3.1 Nombres de demandeurs d'emploi en catégorie A en 2010.

	Nombre de DEFMA	Part des femmes	Part des moins de 25 ans	Part des 50 ans et plus	Part des DEFMA de plus d'un an	Part des niveaux inférieurs au CAP (Vbis & VI)	Part des niveaux supérieurs au bac (I, II, III & IV)	Part des ouvriers	Part des cadres
1 <sup>er</sup> arrondissement	858	44,8	5,1	19,3	37,6	7,2	79,7	3,6	36,2
2 <sup>ème</sup> arrondissement	1 284	41,7	6,6	15,5	36,4	11,4	77,5	5,5	35,8
3 <sup>ème</sup> arrondissement	1 983	44,1	5,7	19,3	37,9	7,9	80,4	4,5	33,6
4 <sup>ème</sup> arrondissement	1 363	50,4	6,1	20,3	39,2	7,5	81,8	3,2	36,6
5 <sup>ème</sup> arrondissement	1 943	48,7	5,8	18,9	38,2	4,6	86,5	2,3	36,9
6 <sup>ème</sup> arrondissement	1 417	52,8	5,9	22,0	41,2	4,0	88,7	2,0	43,8
7 <sup>ème</sup> arrondissement	1 837	51,9	5,3	22,9	36,4	5,4	87,3	2,3	48,4
8 <sup>ème</sup> arrondissement	1 532	51,1	5,9	22,0	33,0	8,4	82,4	3,8	44,5
9 <sup>ème</sup> arrondissement	3 070	48,2	6,1	18,8	37,6	9,5	79,7	3,7	31,7
10 <sup>ème</sup> arrondissement	5 931	45,1	7,1	18,4	37,2	15,0	69,5	9,5	21,9
11 <sup>ème</sup> arrondissement	8 976	47,2	7,3	18,3	36,9	12,8	72,1	6,2	22,3
12 <sup>ème</sup> arrondissement	6 736	44,0	8,4	19,6	32,6	14,0	67,2	6,7	21,7
13 <sup>ème</sup> arrondissement	8 423	46,0	9,5	21,9	34,9	18,3	63,3	8,2	19,7
14 <sup>ème</sup> arrondissement	5 654	48,4	8,7	21,6	33,2	12,2	71,3	5,4	25,6
15 <sup>ème</sup> arrondissement	9 020	50,9	7,2	20,4	35,0	10,0	76,6	4,0	34,9
16 <sup>ème</sup> arrondissement	5 521	51,3	5,9	24,1	36,9	6,6	83,6	2,8	45,6
17 <sup>ème</sup> arrondissement	7 939	48,6	7,2	19,9	34,4	12,8	73,1	5,1	32,0
18 <sup>ème</sup> arrondissement	13 131	45,1	8,3	19,0	36,1	18,7	63,9	8,0	15,9
19 <sup>ème</sup> arrondissement	12 548	46,6	10,5	20,8	36,0	22,1	56,1	10,5	12,7
20 <sup>ème</sup> arrondissement	12 361	46,5	9,1	19,9	36,0	19,2	60,4	9,2	13,9
Paris	<b>112 034</b>	<b>47,3</b>	<b>8,0</b>	<b>20,1</b>	<b>35,7</b>	<b>14,6</b>	<b>69,4</b>	<b>6,7</b>	<b>24,4</b>
Seine-et-Marne	48 221	47,5	19,4	17,9	27,4	19,6	43,5	18,2	8,7
Yvelines	48 550	46,4	15,4	18,8	28,7	17,1	52,6	11,6	16,4
Essonne	41 247	47,2	17,0	17,7	26,3	19,6	48,0	11,9	11,4
Hauts-de-Seine	62 216	47,5	10,8	19,0	31,2	15,5	61,0	7,4	21,9
Seine-Saint-Denis	86 761	46,1	14,4	18,1	32,2	27,4	41,9	13,5	5,2
Val-de-Marne	55 178	47,2	14,2	17,6	29,7	19,2	52,6	9,1	11,0
Val-d'Oise	55 587	46,3	16,9	18,2	31,5	22,1	44,2	12,1	8,1
Île-de-France	<b>509 794</b>	<b>46,9</b>	<b>13,6</b>	<b>18,6</b>	<b>31,2</b>	<b>19,3</b>	<b>53,3</b>	<b>10,8</b>	<b>14,3</b>

Sources : DIRECCTE, données au 31 décembre 2010.

Emploi - T3.2  
Nombres de DEFM de catégorie A,B,C en 2010.

	Nombre de DEFMA,B,C	Part des femmes	Part des moins de 25 ans	Part des 50 ans et plus	Part des DEFM de plus d'un an	Part des niveaux inférieurs au CAP (Vbis & VI)	Part des niveaux supérieurs au bac (I, II, III & IV)	Part des ouvriers	Part des cadres	Part des DEFM A, B, C dans la population active
1 <sup>er</sup> arrondissement	1 253	45,8	4,5	19,1	45,4	6,6	80,8	3,2	31,1	12,1
2 <sup>ème</sup> arrondissement	2 024	42,8	5,7	15,4	46,1	9,5	80,7	4,7	30,4	14,6
3 <sup>ème</sup> arrondissement	3 079	45,7	4,8	17,9	47,7	6,8	82,4	4,1	28,7	14,5
4 <sup>ème</sup> arrondissement	2 118	50,5	5,4	20,0	48,8	6,2	83,5	2,6	30,6	13,4
5 <sup>ème</sup> arrondissement	3 018	49,7	5,0	19,6	47,2	4,1	87,3	2,2	32,4	9,6
6 <sup>ème</sup> arrondissement	2 016	54,9	5,6	21,4	48,7	4,0	89,1	1,9	38,6	9,7
7 <sup>ème</sup> arrondissement	2 438	53,0	5,2	22,4	41,6	5,5	86,8	2,2	43,4	8,8
8 <sup>ème</sup> arrondissement	2 072	51,9	5,3	21,9	39,7	8,2	82,4	3,9	39,5	10,5
9 <sup>ème</sup> arrondissement	4 868	48,6	5,6	17,8	47,0	8,2	81,6	3,3	27,4	13,9
10 <sup>ème</sup> arrondissement	9 529	46,2	5,9	17,2	46,8	12,3	74,4	7,8	19,8	16,8
11 <sup>ème</sup> arrondissement	14 514	48,7	6,4	16,9	46,5	10,8	76,3	5,0	20,1	15,9
12 <sup>ème</sup> arrondissement	10 133	46,4	7,3	19,3	40,8	12,7	70,4	6,0	19,8	12,6
13 <sup>ème</sup> arrondissement	12 148	47,3	8,5	21,7	41,2	17,3	65,3	8,0	18,3	12,6
14 <sup>ème</sup> arrondissement	8 340	49,6	7,9	21,5	41,5	11,1	74,0	4,9	23,9	11,6
15 <sup>ème</sup> arrondissement	12 948	51,9	6,9	20,5	41,9	9,7	77,6	4,0	31,4	10,2
16 <sup>ème</sup> arrondissement	7 265	52,6	5,8	24,6	41,5	6,7	83,5	2,8	41,0	9,6
17 <sup>ème</sup> arrondissement	11 465	49,8	6,7	19,5	42,1	12,0	74,6	4,9	28,1	12,5
18 <sup>ème</sup> arrondissement	20 973	46,4	7,0	17,6	45,9	15,6	69,3	6,9	14,6	18,7
19 <sup>ème</sup> arrondissement	18 713	47,0	8,9	19,4	43,9	19,8	61,1	9,6	12,1	19,4
20 <sup>ème</sup> arrondissement	19 432	47,7	7,5	18,5	45,4	16,4	65,9	8,1	13,2	18,1
<b>Paris</b>	<b>168 943</b>	<b>48,3</b>	<b>7,0</b>	<b>19,3</b>	<b>44,1</b>	<b>13,0</b>	<b>72,5</b>	<b>6,1</b>	<b>21,8</b>	<b>14,0</b>
Seine-et-Marne	69 462	49,6	18,4	17,5	32,5	19,2	44,2	18,0	7,6	10,5
Yvelines	68 895	48,4	14,4	18,8	34,2	16,9	53,4	11,6	14,7	17,2
Essonne	59 344	48,7	15,9	17,4	31,5	19,3	48,8	11,7	10,0	9,9
Hauts-de-Seine	87 599	48,9	9,8	19,1	37,1	15,2	62,2	7,1	20,1	10,9
Seine-Saint-Denis	117 369	46,6	13,2	18,0	37,1	26,2	44,5	13,0	5,1	11,5
Val-de-Marne	76 455	48,1	13,0	17,7	35,5	18,4	54,7	8,9	10,5	13,2
Val-d'Oise	76 718	48,2	15,8	18,1	36,2	21,6	45,3	11,9	7,5	17,2
<b>Île-de-France</b>	<b>724 785</b>	<b>48,2</b>	<b>12,4</b>	<b>18,4</b>	<b>37,3</b>	<b>18,4</b>	<b>55,5</b>	<b>10,4</b>	<b>13,2</b>	<b>12,8</b>

Sources : DIRECCTE, données au 31 décembre 2010.

## 2-4 Le logement

Ce chapitre présente en premier lieu les principales problématiques du logement social, soit le nombre de logements sociaux et son évolution, leur répartition territoriale, des éléments sur leur occupation et sur la structure des logements créés par type de financement. D'autres tableaux présentent les aides au logement dispensées par la CAF et le FSL. Une dernière série de données se rapporte aux expulsions et à l'insalubrité.

Paris connaît un accroissement de son parc de logements sociaux qui représente 16,2 % des résidences principales en 2010 contre 13,4 % en 2001. Un équilibre est recherché dans la production des nouveaux logements sociaux entre les financements PLUS (environ 50 %), PLAI (environ 25 %) et PLS (environ 25 %). Parallèlement la hausse des prix immobiliers et des loyers durcit les conditions d'accès au parc privé pour les plus modestes. Les prix des loyers mensuels au m<sup>2</sup> sont en augmentation ainsi que les prix des appartements anciens qui atteignent des niveaux records au premier trimestre 2011, avec une moyenne parisienne de 7 780 €. Les écarts entre arrondissement vont du simple au double : de 5 970 € pour le 19<sup>e</sup> arrondissement à 11 880 € pour le 7<sup>e</sup> arrondissement. Quatre arrondissements ont ainsi dépassé en 2011, le seuil des 10 000 € le m<sup>2</sup>.

Les aides de la CAF et le FSL jouent un rôle très important de solvabilisation des locataires modestes. En 2009, la CAF a aidé 236 000 ménages parisiens à assurer leurs charges de logement. Le FSL est intervenu à hauteur de 16,8 millions d'euros en 2008 pour aider des ménages modestes à accéder à un logement ou se maintenir dans celui qu'ils occupent.

Le maintien d'un nombre élevé d'expulsions locatives (3 937 commandements de quitter les lieux en 2010) et la prise d'un nombre croissant d'arrêtés d'insalubrité (274 en 2010) soulignent la persistance des situations de précarité.

### Logement - T4.1

#### Nombre de logements sociaux en 2010.

	Nombre de résidences principales (*)	Nombre de logements SRU	Part de logements SRU	Nombre de logements sociaux (**)	taux d'évolution du nombre de logements SRU 2001 - 2010
1 <sup>er</sup> arrondissement	10 150	735	7,2	570	64,8
2 <sup>ème</sup> arrondissement	12 853	525	4,1	434	153,6
3 <sup>ème</sup> arrondissement	20 380	1 099	5,4	1 163	86,9
4 <sup>ème</sup> arrondissement	16 894	1 440	8,5	1 653	30,9
5 <sup>ème</sup> arrondissement	31 996	2 420	7,6	2 653	22,0
6 <sup>ème</sup> arrondissement	23 834	643	2,7	408	34,0
7 <sup>ème</sup> arrondissement	30 152	399	1,3	173	63,5
8 <sup>ème</sup> arrondissement	21 192	454	2,1	429	257,5
9 <sup>ème</sup> arrondissement	33 842	1 560	4,6	1 655	130,8
10 <sup>ème</sup> arrondissement	50 895	5 460	10,7	5 698	45,9
11 <sup>ème</sup> arrondissement	85 075	9 702	11,4	9 856	39,7
12 <sup>ème</sup> arrondissement	74 523	12 496	16,8	17 834	29,0
13 <sup>ème</sup> arrondissement	88 395	28 329	32,0	35 642	10,0
14 <sup>ème</sup> arrondissement	71 337	16 044	22,5	17 746	14,4
15 <sup>ème</sup> arrondissement	124 128	18 197	14,7	22 088	30,7
16 <sup>ème</sup> arrondissement	83 495	2 236	2,7	5 986	51,8
17 <sup>ème</sup> arrondissement	88 503	9 241	10,4	13 783	20,3
18 <sup>ème</sup> arrondissement	102 478	19 481	19,0	19 456	24,0
19 <sup>ème</sup> arrondissement	84 356	30 303	35,9	33 371	15,1
20 <sup>ème</sup> arrondissement	95 886	26 153	27,3	36 031	12,8
<b>Paris</b>	<b>1 150 364</b>	<b>186 917</b>	<b>16,2</b>	<b>226 629</b>	<b>21,1</b>

Sources sur les logements SRU : Bilan du parc de logements sociaux au 01/01/10, Préfecture de Paris, 2010.

(\*) Nombre de résidences principales utilisé pour le calcul du pourcentage de logements sociaux SRU à Paris (source INVENTAIRE SRU au 1<sup>er</sup> janvier).

(\*\*) Enquête annuelle sur le Parc Locatif Social, EPLS, enquête de l'année n, Information au 1<sup>er</sup> janvier année n qui donne donc le chiffre du parc au cours de l'année n-1.

## Logement - T4.2

### Prix en euros par m<sup>2</sup> des appartements anciens - 2001 / 2011.

	prix en € par m <sup>2</sup> des appartements anciens au 1 <sup>er</sup> trimestre 2001	prix en € par m <sup>2</sup> des appartements anciens au 1 <sup>er</sup> trimestre 2011	Taux d'évolution 2001 - 2011
1 <sup>er</sup> arrondissement	3 821	10 030	162,5
2 <sup>ème</sup> arrondissement	3 325	8 720	162,3
3 <sup>ème</sup> arrondissement	3 532	9 290	163,0
4 <sup>ème</sup> arrondissement	4 329	11 080	155,9
5 <sup>ème</sup> arrondissement	4 164	9 880	137,3
6 <sup>ème</sup> arrondissement	5 267	11 870	125,4
7 <sup>ème</sup> arrondissement	4 970	11 880	139,0
8 <sup>ème</sup> arrondissement	4 243	9 780	130,5
9 <sup>ème</sup> arrondissement	3 021	7 940	162,8
10 <sup>ème</sup> arrondissement	2 322	7 110	206,2
11 <sup>ème</sup> arrondissement	2 671	7 430	178,2
12 <sup>ème</sup> arrondissement	2 761	7 230	161,9
13 <sup>ème</sup> arrondissement	2 879	7 140	148,0
14 <sup>ème</sup> arrondissement	3 222	8 070	150,5
15 <sup>ème</sup> arrondissement	3 286	7 890	140,1
16 <sup>ème</sup> arrondissement	4 074	9 000	120,9
17 <sup>ème</sup> arrondissement	3 035	7 410	144,2
18 <sup>ème</sup> arrondissement	2 281	6 830	199,4
19 <sup>ème</sup> arrondissement	2 076	5 970	187,6
20 <sup>ème</sup> arrondissement	2 204	6 380	189,5
<b>Paris</b>	<b>3 063</b>	<b>7 780</b>	<b>154,0</b>
Seine-et-Marne	1 246	2 740	119,9
Yvelines	1 842	3 760	104,1
Essonne	1 250	2 700	116,0
Hauts-de-Seine	2 257	5 250	132,6
Seine-Saint-Denis	1 212	3 110	156,6
Val-de-Marne	1 726	4 100	137,5
Val-d'Oise	1 196	2 790	133,3
<b>Île-de-France</b>	<b>2 197</b>	<b>5 290</b>	<b>140,8</b>

Appartements anciens vendus libre de gré à gré en pleine propriété  
Sources : Indices Notaires - Insee à base trimestrielle, 2011

## Logement - T4.2

### Loyers moyens dans le secteur privé - 2003 / 2008.

	Loyer moyen au m <sup>2</sup> en 2003	Loyer moyen au m <sup>2</sup> en 2008	Locations des emménagés récents 2003	Locations des emménagés récents 2008
1 <sup>er</sup> arrondissement	17,5	20,8	19,6	23,4
2 <sup>ème</sup> arrondissement	17,5	20,8	19,6	23,4
3 <sup>ème</sup> arrondissement	17,5	20,8	19,6	23,4
4 <sup>ème</sup> arrondissement	17,5	20,8	19,6	23,4
5 <sup>ème</sup> arrondissement	17,2	21,3	20,8	23,6
6 <sup>ème</sup> arrondissement	18,3	22,3	19,5	25,7
7 <sup>ème</sup> arrondissement	19,1	22,7	21,0	24,6
8 <sup>ème</sup> arrondissement	17,4	21,7	18,4	25,2
9 <sup>ème</sup> arrondissement	15,8	19,3	18,1	22,1
10 <sup>ème</sup> arrondissement	13,7	17,3	16,0	19,4
11 <sup>ème</sup> arrondissement	14,7	18,4	16,3	21,6
12 <sup>ème</sup> arrondissement	14,4	17,1	16,0	19,7
13 <sup>ème</sup> arrondissement	14,5	18,0	16,4	20,5
14 <sup>ème</sup> arrondissement	16,1	18,6	18,4	20,8
15 <sup>ème</sup> arrondissement	16,4	19,7	18,9	21,4
16 <sup>ème</sup> arrondissement	16,9	20,3	18,0	22,2
17 <sup>ème</sup> arrondissement	15,7	19,9	17,9	21,7
18 <sup>ème</sup> arrondissement	14,1	17,3	16,1	19,4
19 <sup>ème</sup> arrondissement	13,2	16,3	14,7	18,7
20 <sup>ème</sup> arrondissement	13,3	16,9	15,1	19,0
<b>Paris</b>	<b>15,6</b>	<b>19,0</b>	<b>17,6</b>	<b>21,4</b>

Source : Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP)

## Logement - T4.3

### Nombre de logements PLA, PLUS, PLS financés - 2010

	2010				2009			
	PLA	PLUS	PLS	Total	PLA	PLUS	PLS	Total
1 <sup>er</sup> arrondissement	14	35	3	52	7	-	-	7
2 <sup>ème</sup> arrondissement	2	12		14	18	35	8	61
3 <sup>ème</sup> arrondissement	29	8		37	18	49	7	74
4 <sup>ème</sup> arrondissement	3	22	3	28	33	81	38	152
5 <sup>ème</sup> arrondissement	4	14		18	45	7	3	55
6 <sup>ème</sup> arrondissement			70	70	-	11	2	13
7 <sup>ème</sup> arrondissement				-				-
8 <sup>ème</sup> arrondissement	10	28	8	46	3	16	3	22
9 <sup>ème</sup> arrondissement	50	46	9	105	39	46	19	104
10 <sup>ème</sup> arrondissement	224	286	74	584	29	78	18	125
11 <sup>ème</sup> arrondissement	105	183	35	323	73	171	58	302
12 <sup>ème</sup> arrondissement	76	440	286	802	226	225	53	504
13 <sup>ème</sup> arrondissement	75	318	196	589	668	474	58	1 200
14 <sup>ème</sup> arrondissement	317	347	30	694	29	133	31	193
15 <sup>ème</sup> arrondissement	61	84	14	159	99	527	196	822
16 <sup>ème</sup> arrondissement	57	42	11	110	53	176	77	306
17 <sup>ème</sup> arrondissement	24	75	54	153	82	325	69	476
18 <sup>ème</sup> arrondissement	149	333	185	667	111	148	59	318
19 <sup>ème</sup> arrondissement	160	612	347	1 119	53	381	382	816
20 <sup>ème</sup> arrondissement	610	461	400	1 471	134	200	197	531
Paris	1 970	3 346	1 725	7 041	1 720	3 083	1 278	6 081
Seine-et-Marne								2 532
Yvelines								2 212
Essonne								3 857
Hauts-de-Seine								3 290
Seine-Saint-Denis								4 604
Val-de-Marne								3 581
Val-d'Oise								1 826
Île-de-France								27 823

Sources : Ville de Paris, 2010

(\*) : Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Aidé et Prêt Locatif à Usage Social.

PLA : Prêt Locatif Aidé ; PLUS : Prêt Locatif à Usage Social ; PLS : Prêt Locatif Social.

### Logement - T4.4 Prêts Paris Logement 0 % en 2009.

	nombre de prêts en 2009	%	Cumul des prêts engagés 2007-2009
1 <sup>er</sup> arrondissement	8	0,3	16
2 <sup>ème</sup> arrondissement	32	1,3	85
3 <sup>ème</sup> arrondissement	28	1,1	100
4 <sup>ème</sup> arrondissement	12	0,5	29
5 <sup>ème</sup> arrondissement	15	0,6	66
6 <sup>ème</sup> arrondissement	8	0,3	21
7 <sup>ème</sup> arrondissement	12	0,5	33
8 <sup>ème</sup> arrondissement	13	0,5	50
9 <sup>ème</sup> arrondissement	68	2,7	249
10 <sup>ème</sup> arrondissement	187	7,4	615
11 <sup>ème</sup> arrondissement	253	10,0	855
12 <sup>ème</sup> arrondissement	139	5,5	521
13 <sup>ème</sup> arrondissement	116	4,6	453
14 <sup>ème</sup> arrondissement	116	4,6	353
15 <sup>ème</sup> arrondissement	234	9,3	650
16 <sup>ème</sup> arrondissement	50	2	165
17 <sup>ème</sup> arrondissement	243	9,6	686
18 <sup>ème</sup> arrondissement	459	18,2	1 474
19 <sup>ème</sup> arrondissement	269	10,7	886
20 <sup>ème</sup> arrondissement	260	10,3	902
<b>Paris</b>	<b>2 522</b>	<b>100</b>	<b>8 209</b>

Sources : DLH / BHP / SIPP 2009, extraction au 08/11/2010

### Logement - T4.5 Occupation du Parc Social en 2009.

	Part des ménages revenu < 20 % plafonds (*)	Part des ménages isolés
1 <sup>er</sup> arrondissement	NC	NC
2 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
3 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
4 <sup>ème</sup> arrondissement	16,9	45,9
5 <sup>ème</sup> arrondissement	15,8	45,7
6 <sup>ème</sup> arrondissement	15,4	51,2
7 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
8 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
9 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
10 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
11 <sup>ème</sup> arrondissement	18,9	41,8
12 <sup>ème</sup> arrondissement	14,4	39,1
13 <sup>ème</sup> arrondissement	16,9	37,4
14 <sup>ème</sup> arrondissement	13	40
15 <sup>ème</sup> arrondissement	13,8	42,2
16 <sup>ème</sup> arrondissement	14,3	43,2
17 <sup>ème</sup> arrondissement	17,2	36,6
18 <sup>ème</sup> arrondissement	21,3	37,7
19 <sup>ème</sup> arrondissement	NC	NC
20 <sup>ème</sup> arrondissement	17,9	39,8
<b>Paris</b>	<b>17,5</b>	<b>38,7</b>
<b>Paris (**)</b>	<b>16,2</b>	<b>38,6</b>
Seine-et-Marne	14,7	30,4
Yvelines	12,3	28,6
Essonne	14,1	28,1
Hauts-de-Seine	12	34,8
Seine-Saint-Denis	20,2	30,1
Val-de-Marne	19,5	30,6
Val-d'Oise	16	27,1
<b>Île-de-France</b>	<b>16</b>	<b>31,5</b>

Sources : Enquête OPS, enquête sur l'Occupation du Parc Social.

(\*) Pourcentage des ménages avec des revenus inférieurs à 20 % du plafond d'entrée en logement HLM.

(\*\*) Source MIPES.

NC : Non communiqués, le taux de réponse de ces arrondissements étant trop faible, c'est-à-dire inférieur à 65 % les résultats ne sont pas communiqués.

## Logement - T4.6 Aides au logement en 2009.

	Nombre de bénéficiaires CAF	Population couverte par les prestations (*)	Part de bénéficiaires d'une aide au logement (APL / ALF / ALS) parmi les bénéficiaires CAF	Part des bénéficiaires ALS parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	Part bénéficiaires ALF parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	Part bénéficiaires APL parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	Part des familles monoparentales parmi les bénéficiaires de l'APL	Part bénéficiaires aide au logement Foyer (**) parmi les bénéficiaires d'une aide au logement
1 <sup>er</sup> arrondissement	2 657	5 392	54,1	80,9	5,7	13,4	22,2	2,3
2 <sup>ème</sup> arrondissement	3 936	8 173	61,4	78,4	10,1	11,5	19,3	4,9
3 <sup>ème</sup> arrondissement	5 770	12 079	56,2	81,1	9,6	9,3	21,0	3,0
4 <sup>ème</sup> arrondissement	4 519	9 280	58,9	77,5	5,1	17,4	10,3	5,9
5 <sup>ème</sup> arrondissement	10 633	20 569	65,0	83,2	4,8	12,0	9,4	14,7
6 <sup>ème</sup> arrondissement	6 614	13 403	60,4	88,7	3,7	7,7	9,2	12,3
7 <sup>ème</sup> arrondissement	7 486	17 619	50,2	90,1	5,3	4,6	15,5	5,5
8 <sup>ème</sup> arrondissement	5 897	15 210	42,1	84,8	6,6	8,6	22,8	6,8
9 <sup>ème</sup> arrondissement	10 029	23 293	51,2	76,9	10,9	12,2	22,2	4,5
10 <sup>ème</sup> arrondissement	18 121	40 221	57,9	65,0	16,2	18,7	17,2	4,4
11 <sup>ème</sup> arrondissement	29 812	60 440	61,6	68,3	12,0	19,8	23,5	7,2
12 <sup>ème</sup> arrondissement	25 066	54 818	54,5	61,5	12,5	26,1	20,4	8,1
13 <sup>ème</sup> arrondissement	34 147	74 620	63,2	46,4	9,8	43,8	20,6	11,4
14 <sup>ème</sup> arrondissement	24 991	51 909	65,6	62,6	6,9	30,5	21,3	23,7
15 <sup>ème</sup> arrondissement	36 479	82 847	57,7	66,2	9,2	24,6	23,2	7,6
16 <sup>ème</sup> arrondissement	22 138	56 450	45,4	83,9	10,4	5,7	22,2	2,7
17 <sup>ème</sup> arrondissement	27 969	65 617	56,2	64,8	13,7	21,4	18,7	4,7
18 <sup>ème</sup> arrondissement	40 792	87 775	65,0	51,6	17,0	31,5	20,9	3,6
19 <sup>ème</sup> arrondissement	39 246	97 527	62,7	34,1	17,1	48,8	20,5	4,5
20 <sup>ème</sup> arrondissement	38 940	90 059	63,9	41,6	16,7	41,7	20,4	6,5
<b>Paris</b>	<b>397 873</b>	<b>887 301</b>	<b>59,3</b>	<b>59,3</b>	<b>12,3</b>	<b>28,4</b>	<b>20,4</b>	<b>6,5</b>
Seine-et-Marne	204 830		41,4	20,4	21,9	57,7		6,6
Yvelines	205 565		37,4	25,3	17,5	57,2		9,0
Essonne	186 001		41,4	21,9	21,5	56,5		8,8
Hauts-de-Seine	251 805		46,1	36,3	17,1	46,6		8,4
Seine-Saint-Denis	295 874		55,7	17,5	23,9	58,6		6,0
Val-de-Marne	225 783		50,1	28,4	21,2	50,4		7,4
Val-d'Oise	192 728		45	16,9	23,1	60,1		7,9
<b>Île-de-France</b>	<b>1 960 459</b>		<b>48,7</b>	<b>32,6</b>	<b>18,9</b>	<b>48,5</b>		<b>7,6</b>

Sources : Caf 2009.

(\*) la population couverte recouvre l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge.

(\*\*) ou en structure collective ou en résidence sociale.

**Logement - T4.7**  
**Fond Solidarité Logement en 2008.**

	FSL en € (**)	% Maintien	% Accès	% ASLL	% Fourniture (***)	% Autres (****)	Total
<b>Paris</b>	<b>16 810 714</b>	<b>45,6</b>	<b>17</b>	<b>14,3</b>	<b>16,3</b>	<b>6,7</b>	<b>100</b>
<b>Seine-et-Marne</b>	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	-
<b>Yvelines</b>	4 618 246	21,9	12,6	37,5	15,7	12,3	100
<b>Essonne</b>	5 173 650	39,4	7,7	27,7	14,9	10,3	100
<b>Hauts-de-Seine</b>	7 856 348	28,4	20,5	36,6	13,7	0,8	100
<b>Seine-Saint-Denis</b>	12 373 037	28,3	13,3	33,6	16,6	8,2	100
<b>Val-de-Marne</b>	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	-
<b>Val-d'Oise</b>	4 920 931	26,9	11,1	30,6	27,9	3,5	100
<b>Île-de-France</b>	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	-

Sources : DRIHL, dldf, 2008

(\*) Données non communiquées.

(\*\*) Dépenses totales engagées en euros au cours de l'année par le FSL pour ces différentes interventions.

(\*\*\*) La colonne fourniture correspond à la part engagée par la mise en jeu des aides aux fournitures d'eau, d'électricité et de services téléphoniques.

(\*\*\*\*) La colonne autres correspond à la part engagée par la mise en jeu des garanties et pour des dépenses engagées au titre des impayés de prêts, remise de dette, intervention sur les copropriétés ainsi que les suppléments aux dépenses de gestion, ex AML.

**Relogements dans le cadre de l'accord collectif départemental en 2009.**

	Ville	Préfecture	Société	Total
<b>Paris</b>	630	427	161	1 218

**Logement - T4.8**  
**Les aides au logement du CASVP en 2010.**

	Paris Logement Famille					Paris Logement Famille Monoparentale				
	Nombre de bénéficiaires Paris Logement	Nombre de bénéficiaires Paris Logement famille	Famille avec trois enfants et plus	Part des familles avec trois enfants et plus	Famille avec enfant(s) handicapé(s)	Part des familles avec enfant(s) handicapé(s)	Nombre de bénéficiaires Paris Logement familiale monoparentale	Famille monoparentale avec deux enfants et plus	Part des familles monoparentales avec deux enfants et plus	Nombre de bénéficiaires de Paris Energie Famille
1 <sup>er</sup> arrondissement	21	52	37	71,2	11	21,2	24	6	25,0	79
2 <sup>ème</sup> arrondissement	37	120	96	80,0	7	5,8	53	6	11,3	206
3 <sup>ème</sup> arrondissement	73	172	128	74,4	22	12,8	54	9	16,7	266
4 <sup>ème</sup> arrondissement	39	109	88	80,7	21	19,3	49	8	16,3	191
5 <sup>ème</sup> arrondissement	67	157	135	86,0	53	33,8	88	15	17,0	245
6 <sup>ème</sup> arrondissement	38	98	75	76,5	33	33,7	38	8	21,1	130
7 <sup>ème</sup> arrondissement	34	55	49	89,1	31	56,4	29	5	17,2	79
8 <sup>ème</sup> arrondissement	26	67	53	79,1	30	44,8	30	5	16,7	126
9 <sup>ème</sup> arrondissement	124	297	237	79,8	42	14,1	162	42	25,9	428
10 <sup>ème</sup> arrondissement	118	939	720	76,7	156	16,6	294	79	26,9	1 366
11 <sup>ème</sup> arrondissement	434	1 084	875	80,7	204	18,8	597	150	25,1	1 676
12 <sup>ème</sup> arrondissement	196	1 463	1 094	74,8	283	19,3	569	163	28,6	2 087
13 <sup>ème</sup> arrondissement	180	2 322	1 753	75,5	376	16,2	810	232	28,6	3 757
14 <sup>ème</sup> arrondissement	148	1 407	1 015	72,1	271	19,3	666	192	28,8	2 185
15 <sup>ème</sup> arrondissement	213	1 848	1 366	73,9	424	22,9	729	177	24,3	2 581
16 <sup>ème</sup> arrondissement	136	321	224	69,8	96	29,9	193	41	21,2	591
17 <sup>ème</sup> arrondissement	303	1 487	1 084	72,9	248	16,7	735	70	9,5	2 246
18 <sup>ème</sup> arrondissement	416	2 642	2 059	77,9	372	14,1	1 076	316	29,4	4 373
19 <sup>ème</sup> arrondissement	285	4 021	3 256	81,0	631	15,7	1 127	344	30,5	5 907
20 <sup>ème</sup> arrondissement	496	3 710	2 694	72,6	546	14,7	1 497	407	27,2	5 750
<b>Paris</b>	<b>3 384</b>	<b>22 371</b>	<b>17 038</b>	<b>76,2</b>	<b>3 857</b>	<b>17,2</b>	<b>8 820</b>	<b>2 275</b>	<b>25,8</b>	<b>34 269</b>

Sources : Cas-Vp 2010

## Logement - T4.9 Les procédures d'expulsion en 2010.

	Nombre d'assignations	Nombre de signalements à la préfecture de Police	Nombre de commandements de quitter les lieux	Nombre de demandes de concours de la force publique	Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	Nombre d'interventions effectives de la force publique
1 <sup>er</sup> arrondissement	61	60				
2 <sup>ème</sup> arrondissement	58	72				
3 <sup>ème</sup> arrondissement	71	38				
4 <sup>ème</sup> arrondissement	75	45				
5 <sup>ème</sup> arrondissement	69	79				
6 <sup>ème</sup> arrondissement	73	42				
7 <sup>ème</sup> arrondissement	87	75				
8 <sup>ème</sup> arrondissement	119	72				
9 <sup>ème</sup> arrondissement	145	146				
10 <sup>ème</sup> arrondissement	253	304				
11 <sup>ème</sup> arrondissement	345	344				
12 <sup>ème</sup> arrondissement	290	201				
13 <sup>ème</sup> arrondissement	478	279				
14 <sup>ème</sup> arrondissement	347	191				
15 <sup>ème</sup> arrondissement	461	374				
16 <sup>ème</sup> arrondissement	385	372				
17 <sup>ème</sup> arrondissement	474	407				
18 <sup>ème</sup> arrondissement	680	568				
19 <sup>ème</sup> arrondissement	783	426				
20 <sup>ème</sup> arrondissement	699	496				
Paris	5953	4591				
Paris (*)	5576		3937	3514	2596	1384
Seine-et-Marne	3118		1638	1304	719	367
Yvelines	2466		1479	1364	643	367
Essonne	3001		1793	1410	872	490
Hauts-de-Seine	4239		2250	2238	1174	628
Seine-Saint-Denis	6375		3955	3591	2122	1246
Val-de-Marne	4036		2153	2083	1237	530
Val-d'Oise	3090		1801	1748	938	402
Île-de-France	31901		19006	17252	10301	5414

Sources D75 : Dases, 2010.

(\*) sources dIdf : Préfecture de département, DRHIL, service Accès au Logement et Prévention des Expulsions, 2007.

## Logement - T4.10

Nombre d'arrêtés d'insalubrité en 2008.

	Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des logements et des immeubles (L1331-26)	Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des caves, sous-sols et combles (L1331-22)	Nombre d'arrêtés pris pour urgence (L1311-4)	Total des arrêtés pris
Paris	151	29	60	240
Seine-et-Marne	10	1	1	12
Yvelines	0	22	18	40
Essonne	6	16	1	23
Hauts-de-Seine	62	18	18	98
Seine-Saint-Denis	63	33	49	145
Val-de-Marne	46	22	5	73
Val-d'Oise	10	22	4	36
Île-de-France	<b>348</b>	<b>163</b>	<b>156</b>	<b>667</b>

Sources : ARS Île-de-France, Service Santé Environnement, MIPES 2008.

## 2-5 La précarité

Ce chapitre concerne les ménages surendettés et les bénéficiaires des minima sociaux. Les tableaux présentent des effectifs globaux et quelques-uns donnent des éléments relatifs à leurs profils.

À Paris, le nombre de dossiers de surendettement déposés atteint 5 300 en 2009 selon la Banque de France, chiffre en progression de 12,9 % par rapport à 2004. C'est une progression importante et cependant moins forte que celle observée au plan régional (+18,6 %).

La part des ménages parisiens vivant avec le RSA socle, est de 5,4 % en 2009, un taux sensiblement identique au taux régional, 5,3 %. Néanmoins de fortes disparités territoriales sont à noter, autant à l'échelle des départements de la région (de 3,1 % pour les Yvelines à 10,6 % pour la Seine-Saint-Denis) que pour les arrondissements, de 2,2 % dans le 7<sup>e</sup> arrondissement à 8,5 % dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

On dénombre 16 150 de parisiens de plus de soixante ans vivant du minimum vieillesse soit 3,9 % de ces tranches d'âge contre 2,6 % en Île-de-France. Leur effectif augmente à peu près au même rythme à Paris, +12,5 % entre 2003 et 2009 et en Île-de-France +11,2 %. À Paris, la part des bénéficiaires du minimum vieillesse est particulièrement important dans le 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement.

Au total, 5,6 % des parisiens vivent avec l'un des 7 minima sociaux en 2009, alors que le taux est de 4,4 % pour la région Île-de-France.

**Précarité - T5.1**  
**Nombre de dossiers de surendettement selon l'issue de la procédure en 2009.**

	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers recevables	Dossiers traités par les commissions	Plans conventionnels conclus	Clôtures de procédures	Recommandations homologuées par le juge	Décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel acceptées par le débiteur	Évolution 2004/2009 nombre de dossiers déposés	Évolution 2004/2009 nombre de dossiers recevables
Paris	5 301	4 648	4 673	2 481	243	1 095	854	12,9	17,1
Seine-et-Marne	4 769	3 964	3 698	2 477	195	674	352	11,9	13,0
Yvelines	3 850	3 701	3 710	2 445	107	907	251	20,1	46,2
Essonne	2 974	2 374	2 288	1 591	73	366	258	19,2	61,8
Hauts-de-Seine	4 657	3 904	3 597	2 120	186	700	591	12,3	27,7
Seine-Saint-Denis	5 508	4 529	4 410	2 645	177	866	722	29,2	37,3
Val-de-Marne	4 482	3 539	3 390	1 810	258	715	607	29,7	18,8
Val-d'Oise	3 992	3 530	3 489	2 305	188	629	367	15,9	20,5
<b>Île-de-France</b>	<b>35 533</b>	<b>30 189</b>	<b>29 255</b>	<b>17 874</b>	<b>1 427</b>	<b>5 952</b>	<b>4 002</b>	<b>18,6</b>	<b>27,2</b>

Sources : Banque de France Région Île-de-France, MIPES 2009.

## Logement - T5.2.1 Les minima sociaux en 2009.

	RSA									
	nombre d'allocataires	Allocataire du RSA Socle	Taux d'allocataire du RSA Socle parmi les ménages	Allocataire RSA socle seul	Allocataire RSA socle + activité	Allocataire RSA majoré (ex API)	Allocataire de l'AAH	total des allocataires vivant d'un minima sociaux Caf	taux des minima sociaux (RSA socle + AAH)	
1 <sup>er</sup> arrondissement	2 657	468	4,7	425	43	15	142	610	6,1	
2 <sup>ème</sup> arrondissement	3 936	553	4,3	479	74	25	174	727	5,7	
3 <sup>ème</sup> arrondissement	5 770	956	4,8	831	125	57	283	1 239	6,3	
4 <sup>ème</sup> arrondissement	4 519	631	3,8	545	86	30	204	835	5,1	
5 <sup>ème</sup> arrondissement	10 633	979	2,9	840	139	47	345	1 324	3,9	
6 <sup>ème</sup> arrondissement	6 614	658	2,7	573	85	29	214	872	3,6	
7 <sup>ème</sup> arrondissement	7 486	690	2,2	579	111	22	214	904	2,9	
8 <sup>ème</sup> arrondissement	5 897	658	3,5	592	66	22	191	849	4,5	
9 <sup>ème</sup> arrondissement	10 029	1 381	4,4	1 149	232	81	503	1 884	6,0	
10 <sup>ème</sup> arrondissement	18 121	3 386	7,0	2 935	451	232	1 089	4 475	9,2	
11 <sup>ème</sup> arrondissement	29 812	5 562	6,5	4 818	744	403	1 636	7 198	8,4	
12 <sup>ème</sup> arrondissement	25 066	4 561	6,1	4 098	463	249	1 675	6 236	8,3	
13 <sup>ème</sup> arrondissement	34 147	4 970	5,6	4 325	645	401	2 539	7 509	8,5	
14 <sup>ème</sup> arrondissement	24 991	2 403	3,5	2 075	328	192	1 442	3 845	5,6	
15 <sup>ème</sup> arrondissement	36 479	3 810	3,0	3 280	530	263	2 206	6 016	4,8	
16 <sup>ème</sup> arrondissement	22 138	2 342	2,9	2 072	270	125	897	3 239	4,0	
17 <sup>ème</sup> arrondissement	27 969	3 932	4,5	3 381	551	346	1 441	5 373	6,2	
18 <sup>ème</sup> arrondissement	40 792	8 462	8,3	7 246	1 216	783	2 639	11 101	10,8	
19 <sup>ème</sup> arrondissement	39 246	7 047	8,5	6 067	980	767	2 967	10 014	12,1	
20 <sup>ème</sup> arrondissement	38 940	7 106	7,5	6 140	966	637	2 978	10 084	10,6	
<b>Paris (*)</b>	<b>397 873</b>	<b>61 000</b>	<b>5,4</b>	<b>52 850</b>	<b>8 150</b>	<b>4 726</b>	<b>24 088</b>	<b>85 088</b>	<b>7,5</b>	
Seine-et-Marne	204 830	19 541	4,0	2 550	16 991	3 715	11 964	31 505	6,5	
Yvelines	205 565	16 776	3,1	14 887	1 889	2 259	10 268	27 044	5,0	
Essonne	186 001	17 915	3,9	15 490	2 425	2 942	9 783	27 698	6,0	
Hauts-de-Seine	251 805	27 133	4,0	23 871	3 262	3 133	14 239	41 372	6,1	
Seine-Saint-Denis	295 874	60 622	10,6	54 621	6 001	7 947	18 746	79 368	13,9	
Val-de-Marne	225 783	32 389	5,9	29 052	3 337	3 788	12 850	45 239	8,3	
Val-d'Oise	189 711	22 555	5,2	19 998	2 557	3 479	10 420	32 975	7,6	
<b>Île-de-France</b>	<b>789 124</b>	<b>257 932</b>	<b>5,3</b>	<b>227 761</b>	<b>30 171</b>	<b>32 072</b>	<b>112 358</b>	<b>370 290</b>	<b>7,6</b>	

Sources : Caf, pour arrondissements de Paris, 2009, Insee, RP 2007.

Sources : Mîpes pour les départements d'Île-de-France, 2009.

(\*) total Paris comprend également les rejets ainsi que les données non flôtées.

**Précarité - T5.2.2**  
**Les minima sociaux en 2009.**

Nombre d'allocataires des minima sociaux									
	ASS	ATA	ASV	ASI	AER	AAH	RSA socle	Total	Taux d'allocataire parmi les ménages
Paris	14 643	4 427	16 131	1 729	352	24 088	61 001	122371	5,6
Seine-et-Marne	4 668	763	3 571	672	671	11 964	19 541	41850	3,2
Yvelines	4 939	557	3 290	529	360	10 268	16 776	36719	2,6
Essonne	3 885	697	3 482	565	364	9 783	17 915	36691	3,1
Hauts-de-Seine	7 804	1 305	5 817	781	311	14 239	27 133	57390	3,7
Seine-Saint-Denis	11 982	3 931	8 724	1 165	550	18 746	60 622	105720	7,0
Val-de-Marne	6 600	1 972	5 921	738	362	12 850	32 389	60832	4,7
Val-d'Oise	6 533	1 338	4 074	635	480	10 420	22 555	46035	4,0
<b>Île-de-France</b>	<b>61 054</b>	<b>14 990</b>	<b>51 010</b>	<b>6 814</b>	<b>3 450</b>	<b>112 358</b>	<b>257 932</b>	<b>507 608</b>	<b>4,4</b>

Sources: Caf d'Île-de-France, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, régime général, Caisse Régionale d'Île-de-France, CRAMIF et Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-&-Marne, 2009 ; Insee RP, 2007.

ASS: Allocation de Solidarité Spécifique  
ATA: Allocation Temporaire d'Attente  
ASV: Allocation Supplémentaire Vieillesse  
ASI: Allocation Supplémentaire d'Invalidité  
AER: Allocation Équivalente Retraite de Remplacement  
AAH: Allocation aux Adultes Handicapés  
RSA socle: Revenu de Solidarité Active

**Précarité - T5.2.3**  
**Les bénéficiaires du minimum vieillesse en 2009.**

	Nombre total de bénéficiaires	Taux de bénéficiaires du minimum vieillesse	Dont femme	Dont moins de 65 ans	Dont 65 - 74 ans	Dont plus de 75 ans	Taux d'évolution 2003-2009
1 <sup>er</sup> arrondissement	110	3,2	51,8	14,5	50,9	34,5	3,8
2 <sup>ème</sup> arrondissement	198	7,1	37,9	13,6	53,0	33,3	4,2
3 <sup>ème</sup> arrondissement	232	4,2	50,0	14,2	45,3	40,5	-6,1
4 <sup>ème</sup> arrondissement	179	3,0	55,9	12,8	38,5	48,6	-9,1
5 <sup>ème</sup> arrondissement	238	1,7	64,7	11,8	39,1	49,2	7,7
6 <sup>ème</sup> arrondissement	147	1,3	68,0	8,8	35,4	55,8	0,7
7 <sup>ème</sup> arrondissement	197	1,3	60,4	10,7	42,1	47,2	1,0
8 <sup>ème</sup> arrondissement	160	2,1	55,6	11,9	48,1	40,0	14,3
9 <sup>ème</sup> arrondissement	336	3,5	50,3	12,8	47,0	40,2	-9,2
10 <sup>ème</sup> arrondissement	763	5,8	40,4	12,5	51,5	36,0	11,9
11 <sup>ème</sup> arrondissement	1 354	5,4	42,7	12,9	51,4	35,7	2,0
12 <sup>ème</sup> arrondissement	970	3,4	47,9	19,9	41,9	38,2	24,0
13 <sup>ème</sup> arrondissement	1 680	4,8	51,8	12,6	40,8	46,7	11,6
14 <sup>ème</sup> arrondissement	803	2,9	54,9	13,6	44,8	41,6	18,4
15 <sup>ème</sup> arrondissement	1 099	2,3	56,3	14,7	41,8	43,6	8,5
16 <sup>ème</sup> arrondissement	669	1,6	69,5	9,6	40,8	49,6	-1,6
17 <sup>ème</sup> arrondissement	947	3,0	52,5	14,1	48,2	37,7	4,2
18 <sup>ème</sup> arrondissement	1 900	6,1	43,5	15,1	50,1	34,9	10,5
19 <sup>ème</sup> arrondissement	2 154	7,4	44,2	14,0	50,0	36,0	20,3
20 <sup>ème</sup> arrondissement	2 014	6,3	43,1	15,7	50,6	33,6	24,6
Paris	16 150	3,9	48,7	14,0	46,9	39,1	11,2
Seine-et-Marne	3 574	1,8	55,8	16,3	42,6	41,0	7,3
Yvelines	3 297	1,3	49,2	14,4	45,8	39,8	9,7
Essonne	3 489	1,7	50,0	16,0	45,1	39,0	12,3
Hauts-de-Seine	5 822	2,1	51,0	13,2	46,2	40,6	7,3
Seine-Saint-Denis	8 737	4,0	40,8	14,3	51,7	34,0	22,9
Val-de-Marne	5 940	2,6	50,9	14,4	46,1	39,5	14,6
Val-d'Oise	4 084	2,3	50,0	13,2	47,0	39,7	9,0
<b>Île-de-France</b>	<b>51 093</b>	<b>2,6</b>	<b>49,6</b>	<b>14,3</b>	<b>47,1</b>	<b>38,6</b>	<b>12,5</b>

Sources : CNAV, 2009 ; Insee, RP 2007.

### Précarité - T5.3 Les bénéficiaires d'une AVP en 2010.

	nombre de bénéficiaires	nombre de bénéficiaires handicapés	part de bénéficiaires handicapés	nombre de bénéficiaires personnes âgées	part des personnes âgées
1 <sup>er</sup> arrondissement	120	34	28,3	86	71,7
2 <sup>ème</sup> arrondissement	199	51	25,6	148	74,4
3 <sup>ème</sup> arrondissement	277	83	30,0	194	70,0
4 <sup>ème</sup> arrondissement	215	65	30,2	150	69,8
5 <sup>ème</sup> arrondissement	288	85	29,5	203	70,5
6 <sup>ème</sup> arrondissement	220	54	24,5	166	75,5
7 <sup>ème</sup> arrondissement	179	48	26,8	131	73,2
8 <sup>ème</sup> arrondissement	141	35	24,8	106	75,2
9 <sup>ème</sup> arrondissement	373	121	32,4	252	67,6
10 <sup>ème</sup> arrondissement	717	227	31,7	490	68,3
11 <sup>ème</sup> arrondissement	1606	482	30,0	1124	70,0
12 <sup>ème</sup> arrondissement	949	335	35,3	614	64,7
13 <sup>ème</sup> arrondissement	2249	658	29,3	1591	70,7
14 <sup>ème</sup> arrondissement	1275	400	31,4	875	68,6
15 <sup>ème</sup> arrondissement	1346	416	30,9	930	69,1
16 <sup>ème</sup> arrondissement	871	245	28,1	626	71,9
17 <sup>ème</sup> arrondissement	1231	412	33,5	819	66,5
18 <sup>ème</sup> arrondissement	2121	646	30,5	1475	69,5
19 <sup>ème</sup> arrondissement	1857	576	31,0	1281	69,0
20 <sup>ème</sup> arrondissement	2855	1027	36,0	1828	64,0
<b>Paris</b>	<b>19089</b>	<b>6000</b>	<b>31,4</b>	<b>13089</b>	<b>68,6</b>

Sources : Cas-Vp, 2010.

## 2-6 La santé

Sont d'abord présentées dans ce chapitre les données de la Caisse d'assurance maladie sur les bénéficiaires de la CMU Complémentaire, qui est une protection complémentaire de santé gratuite délivrée sous conditions de ressources. 157 027 parisiens sont bénéficiaires de ce dispositif en 2010, soit 7,2 % de la population parisienne contre 5 % pour la population de la région Île-de-France et 6,5 % pour la population française. Le tableau suivant présente les bénéficiaires du Complément santé Paris, aide servie par le Cas-Vp qui consiste à rembourser à des personnes âgées ou handicapées à faibles ressources leurs frais d'adhésion à une mutuelle ou à un organisme complémentaire de santé. Sont ensuite présentées des données sur l'espérance de vie puis des statistiques relatives au saturnisme et à la tuberculose.

L'espérance de vie à la naissance, calculée pour les deux sexes, a continué sa progression à Paris entre 1999 et 2006, passant de 80,8 à 82 ans. Elle demeure inférieure à 81 ans dans cinq arrondissements (2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) tandis qu'elle atteint ou dépasse 84 ans dans quatre arrondissements (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>). En matière de saturnisme comme de tuberculose, Paris conserve une prévalence plus élevée qu'à l'échelon régional. Ainsi, le nombre de cas de tuberculose déclarés pour 100 000 habitants atteint 27,5 en 2008 contre 18 en moyenne régionale (30,6 en Seine-Saint-Denis). De même Paris concentre plus d'un tiers des nouveaux cas de saturnisme chez des enfants mineurs signalés à la DASS en 2008 (67 nouveaux cas sur 183 en Île-de-France).

Santé - T6.1  
La Couverture Maladie Universelle Complémentaire en 2010.

	Bénéficiaire de la CMU.C (assurés et ayants droit)	taux de bénéficiaires de la CMUC dans la population	Part des femmes parmi les bénéficiaires CMUC	Rapport CMU.C âgés moins de 25 ans / pop des moins de 25 ans
1 <sup>er</sup> arrondissement	568	3,2	45,8	7,3
2 <sup>ème</sup> arrondissement	1 416	6,5	48,5	19,9
3 <sup>ème</sup> arrondissement	1 760	5,1	51,4	13,9
4 <sup>ème</sup> arrondissement	1 137	4,0	53,9	10,0
5 <sup>ème</sup> arrondissement	1 556	2,5	53,9	5,2
6 <sup>ème</sup> arrondissement	846	1,9	54,1	3,6
7 <sup>ème</sup> arrondissement	1 013	1,8	50,5	3,2
8 <sup>ème</sup> arrondissement	1 012	2,6	51,7	4,6
9 <sup>ème</sup> arrondissement	3 040	5,2	50,7	12,1
10 <sup>ème</sup> arrondissement	8 463	9,1	49,7	21,8
11 <sup>ème</sup> arrondissement	12 471	8,2	51,2	22,2
12 <sup>ème</sup> arrondissement	7 808	5,5	52,9	14,9
13 <sup>ème</sup> arrondissement	13 204	7,4	52,6	18,9
14 <sup>ème</sup> arrondissement	7 052	5,2	53,8	14,9
15 <sup>ème</sup> arrondissement	9 250	4,0	54,1	10,9
16 <sup>ème</sup> arrondissement	4 301	2,7	56,5	5,7
17 <sup>ème</sup> arrondissement	10 436	6,3	52,9	15,3
18 <sup>ème</sup> arrondissement	24 427	12,8	50,7	33,1
19 <sup>ème</sup> arrondissement	24 794	13,5	52,7	28,5
20 <sup>ème</sup> arrondissement	22 473	11,6	52,5	27,7
Paris	<b>157 027</b>	<b>7,2</b>	<b>52,2</b>	<b>18,1</b>
Seine-et-Marne	31 168	2,4	54,9	4,8
Yvelines	35 359	2,5	51,7	4,9
Essonne	36 102	3,0	54,1	6,1
Hauts-de-Seine	56 670	3,7	53,0	7,6
Seine-Saint-Denis	146 338	9,7	53,4	18,6
Val-de-Marne	60 174	4,6	53,7	9,7
Val-d'Oise	53 421	4,6	52,5	8,5
Île-de-France	<b>575 598</b>	<b>5,0</b>	<b>53,0</b>	<b>10,2</b>

Sources : CNAM - Insee 2010, 1<sup>er</sup> trimestre, Insee, RP 2007.

## Santé - T6.2

### Le Complément Paris Santé - 2008 / 2010.

	2008	2009	2010	Taux d'évolution 2008-2010
1 <sup>er</sup> arrondissement	59	56	59	0,0
2 <sup>ème</sup> arrondissement	97	80	83	-14,4
3 <sup>ème</sup> arrondissement	123	108	109	-11,4
4 <sup>ème</sup> arrondissement	135	112	106	-21,5
5 <sup>ème</sup> arrondissement	149	132	139	-6,7
6 <sup>ème</sup> arrondissement	125	120	122	-2,4
7 <sup>ème</sup> arrondissement	115	96	90	-21,7
8 <sup>ème</sup> arrondissement	81	77	76	-6,2
9 <sup>ème</sup> arrondissement	177	162	167	-5,6
10 <sup>ème</sup> arrondissement	291	266	274	-5,8
11 <sup>ème</sup> arrondissement	748	720	711	-4,9
12 <sup>ème</sup> arrondissement	468	400	399	-14,7
13 <sup>ème</sup> arrondissement	1 249	1 246	1 247	-0,2
14 <sup>ème</sup> arrondissement	716	627	642	-10,3
15 <sup>ème</sup> arrondissement	660	578	600	-9,1
16 <sup>ème</sup> arrondissement	504	453	423	-16,1
17 <sup>ème</sup> arrondissement	563	507	505	-10,3
18 <sup>ème</sup> arrondissement	905	836	850	-6,1
19 <sup>ème</sup> arrondissement	847	762	820	-3,2
20 <sup>ème</sup> arrondissement	1 218	1 118	1 121	-8,0
<b>Paris</b>	<b>9 230</b>	<b>8 456</b>	<b>8 543</b>	<b>-7,4</b>

Sources : Cas-Vp, au 31 décembre 2010.

## Santé - T6.3

### L'espérance de vie, moyenne homme / femme - 2006.

	2006 (*)	1999 (**)
1 <sup>er</sup> arrondissement	83,0	80,1
2 <sup>ème</sup> arrondissement	80,8	80,2
3 <sup>ème</sup> arrondissement	82,1	79,2
4 <sup>ème</sup> arrondissement	82,5	82,0
5 <sup>ème</sup> arrondissement	84,5	82,1
6 <sup>ème</sup> arrondissement	84,3	83,2
7 <sup>ème</sup> arrondissement	84,3	83,3
8 <sup>ème</sup> arrondissement	82,6	82,9
9 <sup>ème</sup> arrondissement	81,7	80,9
10 <sup>ème</sup> arrondissement	80,2	79,6
11 <sup>ème</sup> arrondissement	81,3	80,2
12 <sup>ème</sup> arrondissement	81,9	80,3
13 <sup>ème</sup> arrondissement	81,4	80,3
14 <sup>ème</sup> arrondissement	82,0	81,0
15 <sup>ème</sup> arrondissement	83,4	82,2
16 <sup>ème</sup> arrondissement	84,0	82,9
17 <sup>ème</sup> arrondissement	82,3	81,4
18 <sup>ème</sup> arrondissement	80,1	79,2
19 <sup>ème</sup> arrondissement	80,8	79,5
20 <sup>ème</sup> arrondissement	80,2	79,3
<b>Paris</b>	<b>82,0</b>	<b>80,8</b>

Sources : Exploitation ORS-IDF d'après Inserm-CépiDC

(\*) Espérance de vie des deux sexes calculée pour la période 2003-2007.

(\*\*) Espérance de vie des deux sexes calculée pour la période 1997-2001.

## Santé - T6.4

### Les nouveaux cas de saturnisme chez des enfants mineurs signalés à la DASS - 2008.

	2007	2008
Paris	57	67
Seine-et-Marne	1	1
Yvelines	3	3
Essonne	2	2
Hauts-de-Seine	16	18
Seine-Saint-Denis	67	74
Val-de-Marne	9	9
Val-d'Oise	9	9
Île-de-France	164	183

Sources : ARS Île-de-France, Service Santé Environnement, 2008.

### Les nouveaux cas de tuberculose déclarés en 2008.

	2007	2008	Nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants
Paris	600	605	27,5
Seine-et-Marne	134	147	10,5
Yvelines	146	129	9,2
Essonne	163	165	13,7
Hauts-de-Seine	184	185	12
Seine-Saint-Denis	457	459	30,6
Val-de-Marne	174	175	13,4
Val-d'Oise	209	221	19
Île-de-France	2 067	2 086	18

Sources : INVS, 2008 / Insee RP 2007.

## 2-7 Urgence sociale, exclusion et insertion

Le chapitre « Urgence sociale, exclusion et insertion » présente tout d'abord un état des structures d'hébergement et de logement temporaire. Les tableaux suivants, établis à partir des données de l'Observatoire du Samu social de Paris, se rapportent aux caractéristiques des publics accueillis et au décompte des nuitées d'hébergement. Enfin un tableau présente un état des demandes d'asile en 2009.

En termes d'hébergement, les CHU comptent aujourd'hui environ 3 000 places à Paris et les CHRS environ 4 100. S'y ajoutent les lits halte soins de santé (LHSS) qui offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation (environ 200 places). Des centres maternels et parentaux permettent l'accueil de femmes enceintes et de mères isolées ayant un jeune enfant (environ 600 places). Enfin des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) assurent l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier – environ 400 places. Outre l'hébergement dans les structures publiques, le dispositif est complété par le financement de chambres d'hôtels situées à Paris ou en banlieue, qui jouent le rôle de variable d'ajustement. Ainsi en 2009, environ 8 000 places d'hôtel ont été financées par l'État pour l'accueil de familles démunies – source : Projet de PRAHI (Plan Régional d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion). Le Département de Paris finance également au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) l'hébergement de plus de 1 000 familles à l'hôtel, soit environ 3 200 personnes.

Urgence sociale - T7.1  
 Les structures d'hébergement et de logement temporaire (\*) - 2009.  
 Nombre de places en 2009.

	LHSS			CHU			CHRS			
	urgence	stabilisation	insertion	ensemble	urgence	stabilisation	insertion et assimilés	ensemble		
1 <sup>er</sup> arrondissement	22			22						
2 <sup>ème</sup> arrondissement										
3 <sup>ème</sup> arrondissement		10		10			60	118		
4 <sup>ème</sup> arrondissement				-			199	199		
5 <sup>ème</sup> arrondissement	107			107				-		
6 <sup>ème</sup> arrondissement				-				-		
7 <sup>ème</sup> arrondissement				-			128	140		
8 <sup>ème</sup> arrondissement	30			30			20	51		
9 <sup>ème</sup> arrondissement		12		12			110	175		
10 <sup>ème</sup> arrondissement	6	102		108			40	257		
11 <sup>ème</sup> arrondissement	135	138		273			351	351		
12 <sup>ème</sup> arrondissement	176	38	10	224	55		231	286		
13 <sup>ème</sup> arrondissement	330	25		355	15		85	734		
14 <sup>ème</sup> arrondissement	148	32		180			54	166		
15 <sup>ème</sup> arrondissement	192	210		402			195	195		
16 <sup>ème</sup> arrondissement		87		87				-		
17 <sup>ème</sup> arrondissement		148		148			118	118		
18 <sup>ème</sup> arrondissement	476	117		593			124	254		
19 <sup>ème</sup> arrondissement		173	10	183			46	400		
20 <sup>ème</sup> arrondissement	34	240	3	277			327	630		
<b>Paris</b>	<b>1 656</b>	<b>1 332</b>	<b>23</b>	<b>3 011</b>	<b>113</b>	<b>799</b>	<b>3 162</b>	<b>4 074</b>		

Sources : Drihl, 2009.

(\*) Les capacités installées sont exprimées en nombre de places dans les différentes structures d'hébergement, en nombre de centre pour les établissements médicosociaux et en nombre de logement pour les dispositifs apparentés au logement.

LHSS : Lits Haute Soins Santé.

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

## Nombre de centres en 2009.

	CADA	Total	ACT	CSST	CCAA	CAARUD	Ensemble	Centres maternels et parentaux <sup>(*)</sup>
1 <sup>er</sup> arrondissement		22					-	
2 <sup>ème</sup> arrondissement		-		1			1	
3 <sup>ème</sup> arrondissement		128					-	
4 <sup>ème</sup> arrondissement		199			1		1	
5 <sup>ème</sup> arrondissement		107		1			1	
6 <sup>ème</sup> arrondissement		-					-	
7 <sup>ème</sup> arrondissement		140					-	
8 <sup>ème</sup> arrondissement		81					-	
9 <sup>ème</sup> arrondissement		187		1			1	
10 <sup>ème</sup> arrondissement		405	1	2		2	5	
11 <sup>ème</sup> arrondissement		624		2	1	1	4	
12 <sup>ème</sup> arrondissement	250	930	1	1	1		3	
13 <sup>ème</sup> arrondissement		1 089	4	3			7	261
14 <sup>ème</sup> arrondissement		346		5	1	1	7	
15 <sup>ème</sup> arrondissement		597		1			1	
16 <sup>ème</sup> arrondissement		87					-	
17 <sup>ème</sup> arrondissement		266		1			1	76
18 <sup>ème</sup> arrondissement	110	957		3	1	3	7	63
19 <sup>ème</sup> arrondissement		583	1			2	3	171
20 <sup>ème</sup> arrondissement	50	957	4		1		5	49
<b>Paris</b>	<b>410</b>	<b>7 705</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>47</b>	<b>620</b>

Sources : Drhlh, 2009.

(\*) Les capacités installées sont exprimées en nombre de places dans les différentes structures d'hébergement, en nombre de centre pour les établissements médicosociaux et en nombre de logement pour les dispositifs apparentés au logement.

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique.

CSST : Centre de Soins Spécifiques pour Toxicomanes.

CCAA : Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie.

CAARUD : Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction de Risques pour les Usagers de Drogues.

Urgence sociale - T7.2.1  
Les données d'activités du 115 - 2009.

Nombre de personnes hébergées au moins une nuit en 2009.

	Isolés en CHU, hôtel et LHSS				Couples avec enfant en CHU ou en hôtel				Familles monoparentales en CHU ou en hôtel									
	Total		Total		Total		Total		Femmes			Hommes			Total			
	ensemble des usagers	dont primo arrivants(*)	% primo(*)	ensemble des usagers	dont primo arrivants(*)	% primo(*)	ensemble des usagers	dont primo arrivants(*)	% primo(*)	ensemble des usagers	dont primo arrivants(*)	% primo(*)	ensemble des usagers	dont primo arrivants(*)	% primo(*)	ensemble des usagers	dont primo arrivants(*)	% primo(*)
0-4 ans																		
5-9 ans																		
10-14 ans																		
15-19 ans	227	203	89,4	50	41	82,0	694	431	62,1	722	459	63,6	1416	890	62,9			
20-24 ans	1028	870	84,6	390	264	67,7	198	125	63,1	201	144	71,6	399	269	67,4			
25-29 ans	1452	1082	74,5	713	463	64,9	87	67	77,0	131	91	69,5	218	158	72,5			
30-34 ans	1295	826	63,8	699	417	59,7	107	78	72,9	73	52	71,2	180	130	72,2			
35-39 ans	1356	716	52,8	558	335	60,0	266	167	62,8	25	19	76,0	291	186	63,9			
40-44 ans	1184	556	47,0	312	169	54,2	470	285	60,6	6	5	83,3	476	290	60,9			
45-49 ans	1041	436	41,9	182	113	62,1	398	225	56,5	14	12	85,7	412	237	57,5			
50-54 ans	806	303	37,6	73	48	65,8	247	156	63,2	17	10	58,8	264	166	62,9			
55-59 ans	576	247	42,9	25	17	68,0	113	64	56,6	21	13	61,9	134	77	57,5			
60-64 ans	371	132	35,6	6	5	83,3	72	48	66,7	10	9	90,0	82	57	69,5			
65-69 ans	179	68	38,0	1	1	100,0	30	20	66,7	4	4	100,0	34	24	70,6			
70-74 ans	55	21	38,2	0	0		4	2	50,0	8	7	87,5	12	9	75,0			
75-79 ans	41	20	48,8	0	0		2	2	100,0	0	0		2	2	100,0			
80 ans et +	19	11	57,9	1	0		1	1	100,0	0	0		1	1	100,0			
<b>Paris</b>	<b>9630</b>	<b>5491</b>	<b>57,0</b>	<b>3010</b>	<b>1873</b>	<b>62,2</b>	<b>2689</b>	<b>1671</b>	<b>62,1</b>	<b>1232</b>	<b>825</b>	<b>67,0</b>	<b>3921</b>	<b>2496</b>	<b>63,7</b>			

Sources : Observatoire du Samu Social de Paris, 2009.

(\*) sont considérés primoarrivants dans l'année les usagers n'ayant jamais été hébergés auparavant par le 115 de Paris.



Urgence sociale - T7.2.2  
Les données d'activités du 115 - 2009.

Nombre de personnes et de familles hébergées au moins une nuit en 2009.

	ISOLES EN CHU, HÔTEL OU LHSS				ENSEMBLE DES FAMILLES EN CHU OU EN HÔTEL			
	En L.H.S.S.	En C.H.U.	En Hôtel	Total	En L.H.S.S.	En C.H.U.	En Hôtel	Total
nombre d'usagers <sup>(*)</sup>	989	8602	1648	-		2913	7940	-
Hbgt dans Paris	57741	215509	58268	331518		23478	105202	128680
Hbgt hors Paris	14935	30588	48613	94136		24	996002	996026
Ensemble	72676	246097	106881	425654		23502	1101204	1124706
Hommes	73,1	28,1	72,6	42,2		5,8	135,8	124,4
Femmes	76,9	31,3	54,5	54,4		9,5	140,9	129,3
Adultes <sup>(**)</sup>						8,5	139,4	128,3
Enfants <sup>(**)</sup>						7,7	138	126,1
Primo arrivants <sup>(***)</sup>						5,2	74	65,8
Usagers connus <sup>(***)</sup>						21,2	236,8	232
Fam. monop.						9,7	138,1	124,2
Fam. nucléaires						5,9	139,2	129,6
à Paris						8,1	111,3	90,9
hors Paris						5	142,5	150
Ensemble	73,5	28,6	64,9	44,2		8,1	138,7	127,2

Sources : Observatoire du Samu Social de Paris, 2009.

(\*) : le nombre total d'usagers n'est pas égal au nombre d'usagers par type d'accueil car un même usager peut être hébergé sur différents type d'accueil au cours de l'année.

(\*\*) : le nombre moyen d'hébergement est plus élevé pour les adultes que pour les enfants, en raison de la prise en charge des mères avant la naissance des enfants.

(\*\*\*) : le nombre moyen d'hébergement est nettement plus élevé pour les familles connues que pour les primo arrivantes en raison de la durée potentielle d'observation qui est différente.

**Urgence sociale - T7.3**  
**Le nombre de demandeurs d'asile en 2009.**

	Premières demandes d'asile	Réexamen	Demande d'asile mineur accompagné	Total demande d'asile	Nombre de 1 <sup>ère</sup> autorisation (*)	Taux d'évolution 2006-2009 1 <sup>ère</sup> autorisation
Paris	5 410	1 087	922	7 419	5 772	25,3
Seine-et-Maine	793	299	253	1 345	682	75,3
Yvelines	507	50	97	654	453	19,8
Essonne	874	158	253	1 285	792	18,0
Hauts-de-Seine	779	189	179	1 147	737	27,7
Seine-Saint-Denis	2 818	481	588	3 887	2 707	9,5
Val-de-Marne	2 192	314	276	2 782	2 266	35,6
Val-d'Oise	1 251	204	230	1 685	1 174	12,3
Île-de-France	14 624	2 782	2 798	20 204	14 583	23,5
France métropolitaine	31 319	5 102	8 638	45 059	33 235	26,5

Sources : OPFRA, 2009.

(\*) Nombre des premières autorisations provisoires de séjour délivrées selon le département de résidence du demandeur.



## 3- Fiches métadonnées

### 3-1 Les données de cadrage

#### 3.1.1. Population

1.1 DONNEES DE CADRAGE – POPULATION – RECENSEMENT
Population totale
Nombre de ménages
Population étrangère
Population Immigrée

#### Sources :

Insee – Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
7 rue Stephenson - Montigny  
78188 St Quentin en Yvelines

#### Champ :

Ces données sont issues des Recensements de la Population 2006 et 2007 <sup>(1)</sup>.  
Le recensement repose désormais sur une collecte annuelle d'informations, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Par exemple, cinq enquêtes de recensement ont été réalisées entre 2005 et 2009. Elles permettent de produire des résultats du recensement millésimés 2007, date du milieu de période.

#### Définitions :

La population totale indiquée dans les tableaux correspond à la **population municipale**. Celle-ci comprend les personnes ayant leur résidence habituelle, au sens du décret, sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensés sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Elle est comparable à la population sans double compte du recensement de la population de 1999.

#### Age :

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues. Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s) Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes. En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2006, les âges présentés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.

#### Ménage :

Un ménage est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté.

La taille moyenne des ménages mesure le nombre moyen d'occupants par logement.

#### Étrangers :

La population étrangère regroupe les personnes de nationalité étrangère, qu'elles soient nées à l'étranger ou en France. Un étranger est donc défini en fonction du seul critère de sa nationalité actuelle.

(1)- Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8 % des logements. En 2008, 40 % de la population des communes de 10 000 habitants ou plus, ont donc été pris en compte dans le cadre du nouveau recensement. À la fin de l'année 2008 et au cours de l'année 2009, à l'issue des cinq premières enquêtes de recensement, l'Insee a publié pour la première fois la population légale de chaque commune, ainsi que les résultats statistiques complets sur les habitants et leurs logements datés au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Immigrés :**

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue d'appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance qui définit l'origine géographique d'un immigré.

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Population totale	Nombre de personnes recensées	Ardt	2006, 2007	Oui
Nombre de ménages	Nombre de ménages Insee	Ardt	2006, 2007	Non
Nombre de personnes étrangères	Nombre de personnes de nationalité étrangère	Ardt	2006, 2007	Oui
Nombre de personnes immigrées	Nombre de personnes nées sous une nationalité étrangère à l'étranger	Ardt	2006, 2007	Oui

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Données de cadastre général. Paris comprend dans sa population une part importante de populations étrangère et immigrée.

### **3.1.2. Pauvreté et bas revenus**

1.2 PAUVRETE & BAS REVENU CAF – Insee	
	Nombre de ménages
	Taux de pauvreté
	Foyers à bas revenus

### **Sources :**

Caisse d'allocations familiales de Paris – Caf 75  
9, rue Saint Charles – 75015 Paris

Insee – Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
7, rue Stephenson - Montigny  
78188 St Quentin en Yvelines

### **Champ :**

Pour le calcul du taux de pauvreté, le champ considéré est celui de la population totale, issu des recensements Insee.

Pour le nombre de foyers à bas revenus, le champ est défini parmi les allocataires de la Caf. Depuis 2005, le champ des allocataires de la CAF s'est étendu : il recouvre désormais les populations relevant des régimes spéciaux des fonctionnaires, de France Télécom et de la Poste

### **Définitions :**

#### **Ménage :**

Un ménage est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté.

La taille des ménages mesure le nombre moyen d'occupants par logement.

#### **Taux de pauvreté :**

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus ou de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté, exprimé en euros. Il est calculé par l'Insee.

Pour l'Insee, un individu ou un ménage est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays, comme les États-Unis ou le Canada, ont une approche absolue.

Dans l'approche en termes relatifs, le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais utilise aussi très largement un seuil à 50 %, seuil de référence jusque récemment.

**Foyer à bas revenus :**

Foyer allocataire Caf dont les ressources sont inférieures au seuil de bas revenus. Ce seuil correspond désormais à 60 % du revenu médian des ménages. Il est calculé à partir de l'enquête de revenus fiscaux (ERF) qui fait référence pour la mesure de la pauvreté monétaire. Il s'agit bien d'une notion de « bas revenus », le concept de revenu restant avant impôt et l'échelle d'équivalence spécifique (notamment avec le +0,2 pour les familles monoparentales) étant conservée. Ce seuil est calculé par l'Insee. Le taux de bas revenus 60 % obtenu à partir des données Caf est un indicateur avancé dans la mesure où il est disponible quelque mois avant le taux de pauvreté. Il présente de plus l'avantage d'être déclinable à l'échelle locale, l'arrondissement, à la différence du taux de pauvreté.

Foyer allocataire CAF : foyer composé de l'allocataire et de l'ensemble des personnes à charge au sens des prestations CAF.

Le seuil de bas revenus représente une mesure relative de la pauvreté monétaire. Il est égal à la moitié du revenu par Unité de Consommation qui permet de relativiser un revenu par rapport à la composition de la famille, le revenu médian étant le niveau de revenu qui partage la population en deux groupes égaux.

**Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de ménages	Nombre de ménage Insee	Ardt	2007	Non
Taux de pauvreté	Taux de pauvreté par tranche d'âge - de 0 à 3 ans / de 0 à 5 ans / de 0 à 17 ans / de 0 à 19 ans / 20 à 24 ans / de 25 à 29 ans / de 18 à 29 ans / de 30 à 64 ans / 65 ans et plus	dldf	2007	Non
Foyers à bas revenus	Nombre de foyers à bas revenus ; Part des foyers à bas revenus parmi les ménages ; Population des foyers à bas revenus ; Part de la population à bas revenu dans la population totale.	Ardt	2001 à 2009	Non

**Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Avoir une meilleure connaissance des ménages parisiens vivant dans des situations de précarité.

**3.1.3. Revenus fiscaux**

1.3 REVENUS FISCAUX – DGI
Nombre de ménages fiscaux
Part des « ménages » imposés
Médiane du revenu fiscal par Unité de Consommation
1 <sup>er</sup> décile du revenu fiscal par Unité de Consommation
9 <sup>ème</sup> décile du revenu fiscal par Unité de Consommation
Rapport interdéciles

**Sources :**

Ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie  
 Direction Générale des Impôts  
 139, rue de Bercy – 75012 PARIS

**Champ :**

Ensemble des ménages fiscaux

**Définitions :****Revenu déclaré (ou fiscal) :**

Il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. C'est un revenu avant redistribution. Il ne peut donc pas être assimilé à la notion de revenu disponible et ne permet donc pas de parler en termes de niveau de vie. Pour cela, il faudrait que l'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que RMI / RSA et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement) et que l'on soustraie les impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière).

**Revenu net imposable :**

Revenu déclaré - déduction de 10 % pour les salaires, abattement supplémentaire de 20 % (jusqu'en 2005) - Charges déductibles - Abattements spéciaux.

Charges déductibles : pensions alimentaires, etc.

À compter de l'imposition des revenus de 2006, l'abattement des 20 % sur les traitements et salaires, sur les pensions alimentaires reçues et retraites, ainsi qu'aux bénéficiaires des adhérents des Centres ou Associations, de Gestion Agréés, est supprimé, car intégré dans le barème de l'impôt.

Abattements spéciaux : personnes âgées ou invalides, enfants rattachés au foyer.

Le revenu net imposable ne tient pas compte des revenus taxés au quotient ou à taux proportionnels (ex : plus-values).

**Foyer fiscal :**

Un foyer fiscal est redevable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques si son revenu net imposable est supérieur au revenu minimal fixé (en fonction de la situation et des charges de famille du contribuable) par la loi de finances.

Foyers fiscaux imposés : Ce sont ceux qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Pour les foyers fiscaux bénéficiaires de la prime pour l'emploi, de crédits d'impôts ou d'avoirs fiscaux, le solde de l'impôt exigible doit être positif.

**Ménage fiscal :**

Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n° 2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

Par exemple, un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- Les ménages constitués de personnes qui ne sont pas fiscalement indépendantes (le plus souvent des étudiants). Ces personnes sont en fait comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants).
- Les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...).
- Les sans-abri.

**Part des ménages fiscaux imposés :**

Il s'agit du pourcentage des ménages fiscaux qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un ménage fiscal correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent.

**Revenu médian**

Le revenu médian correspond à la médiane du revenu fiscal par foyer partage les foyers fiscaux en deux groupes : la moitié des foyers déclare un revenu inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus au sein d'une zone.

### Unité de Consommation, UC :

Le nombre d'Unité de consommation d'un ménage permet de tenir compte des économies d'échelle que procure la vie en commun. Le décompte effectué est le suivant :

- 1 Unité de Consommation pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de quatorze ans.

### Déciles -en €- :

Si l'on ordonne une distribution de revenus ou de niveau de vie, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales : Ainsi pour une distribution du revenu disponible, le premier décile, noté généralement D1, est le revenu au-dessous duquel se situent 10 % des revenus. Le neuvième décile, noté généralement D9, est le revenu au-dessous duquel se situent 90 % des revenus. Le premier décile est, de manière équivalente, le revenu au-dessus duquel se situent 90 % des revenus. Le neuvième décile est le revenu au-dessus duquel se situent 10 % des revenus.

Le rapport Interdéciles (D9/D1) du revenu fiscal par U.C établit le rapport entre les revenus par UC les plus élevés et les revenus par U.C. les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % des personnes aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet d'étudier les disparités des revenus par UC au sein d'une zone mais aussi entre les zones.

### Quartiles -en €- :

Si l'on ordonne une distribution de revenus ou de niveau de vie, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales :

- Le premier quartile, noté généralement Q1 est le revenu ou le niveau de vie au-dessous duquel se situent 25 % des revenus ou des niveaux de vie ;
- Le deuxième quartile est le revenu ou le niveau de vie au-dessous duquel se situent 50 % des revenus ou du niveau de vie, c'est la **médiane** ;
- Le troisième quartile, noté généralement Q3 est le revenu ou le niveau de vie au-dessus duquel se situent 75 % des revenus ou des niveaux de vie ;

De manière équivalente, le premier quartile est le revenu ou le niveau de vie au-dessus duquel se situent 75 % des revenus ou des niveaux de vie ; le deuxième quartile est le revenu ou le niveau de vie au-dessus duquel se situent 50 % des revenus et des niveaux de vie et le troisième quartile le revenu ou le niveau de vie au-dessus duquel se situent 25 % des revenus ou des niveaux de vie.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de ménages fiscaux	Ensemble des ménages fiscaux imposés et non imposés	Ardt	2007	non
Part des ménages imposés	% des ménages fiscaux imposés sur l'ensemble des ménages fiscaux	Ardt	2007	Non
Médiane(1) du revenu fiscal par UC.	Revenu déclaré médian* par type de foyer fiscal	Ardt	2007	Non
1 <sup>er</sup> décile du revenu fiscal par UC	1 <sup>er</sup> décile du revenu fiscal par unité de consommation D1	Ardt	2007	Non
9 <sup>ème</sup> décile du revenu fiscal par UC	9 <sup>ème</sup> décile du revenu fiscal par unité de consommation D9	Ardt	2007	Non
Rapport interdéciles	D9/D1 du revenu fiscal par Unité de Consommation		2007	Non

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Analyser la diversité sociale des foyers fiscaux parisiens par U.C. selon les territoires et les inégalités à travers le rapport interdéciles.

## 3.2. Données scolaires

### 3.2.1. École élémentaire

2.1 DEMOGRAPHIE SCOLAIRE – 1 <sup>ER</sup> DEGRE
Nombre d'élèves en école élémentaire dans les établissements publics et privés
Nombre d'élèves en Enseignement spécial

#### Sources :

Rectorat de Paris  
Service statistique  
94, avenue Gambetta – 75984 Paris CEDEX 20

#### Champ :

Élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat, au constat de rentrée

#### Définitions :

L'enseignement spécialisé comprend pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré :

**CLIN** : Classes d'initiation destinées aux « élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ».

Pour le public comme pour le privé, les effectifs des CLIN (classes d'initiation) sont intégrés aux effectifs des niveaux PS-CM2. En enseignement spécialisé pour le 1<sup>er</sup> degré, il ne reste que les ASH (CLIS).

**CLIS** : Classes d'inclusion scolaire destinées à permettre l'accueil d'élèves handicapés d'âge élémentaire.

Les effectifs dans les classes spécialisées en primaire ne sont pas disponibles au lieu de résidence

#### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'élèves en école primaire	Effectifs dans les écoles du premier degré, données au lieu de résidence des élèves	Ardt	2009/2010	Non
Effectifs dans les classes spécialisées en primaire (CLIN, CLIS)	Effectifs dans les classes spécialisées en primaire (CLIN, CLIS,), données au lieu de résidence des élèves	Ardt	2009/2010	Non

#### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel des effectifs scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré et dans les établissements d'éducation prioritaire.

### 3.2.2. Collège

2.2 DEMOGRAPHIE SCOLAIRE – SECOND DEGRE
Nombre de collégiens dans les établissements publics et privés
Nombre de collégiens en Classes Spécialisées en secondaire
Nombre de collégiens en Éducation Prioritaire
Nombre de collégiens boursiers
Nombre de collégiens en sixième avec un an de retard ou plus

#### Sources :

Rectorat de Paris  
Service statistique  
94, avenue Gambetta – 75984 Paris CEDEX 20

**Champ :**

Élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat, au constat de rentrée. Données au lieu de scolarisation.

**Définitions :**

**2<sup>nd</sup> degré :**

**SEGPA :** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**EREA :** Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

**UPI :** Unité Pédagogique d'Inclusion

Les SEGPA et les EREA sont des établissements à part entière alors que les UPI sont des classes spécialisées intégrées dans les collèges

**Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'élèves en collèges	Nombre d'élèves en collèges (en distinguant public et privé), selon le sexe.	Ardt	2009/2010	Oui
Nombre de collégiens en Classe spécialisée	Nombre d'élèves en collèges en classe spécialisée	Ardt	2009/2010	Non
Nombre de collégiens en Education Prioritaire	Nombre d'élèves en collèges scolarisés dans des établissements scolaires de l'Éducation Prioritaire, dont boursiers, dont un an de retard ou plus en sixième	Ardt	2009/2010	Non
Nombre de collégiens boursiers	Nombre d'élèves boursiers en collège dans le public au lieu de scolarisation	Ardt	2009/2010	Non
Nombre de collégiens en sixième avec un an de retard ou plus	Nombre d'élèves en retard de 1 an ou plus en sixième sur le nombre d'élèves total (public et privé) au lieu de scolarisation	Ardt	2009/2010	Non

**Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi du nombre d'élèves scolarisés, des élèves en retard scolaire, suivant un enseignement spécialisé et la géographie prioritaire parisienne.

**3.2.3. Lycée**

2.3 DEMOGRAPHIE SCOLAIRE – SECOND DEGRE
Nombre de lycéens dans les établissements publics
Nombre lycéens en Lycée Professionnel

**Sources :**

Rectorat de Paris  
Service statistique  
94, avenue Gambetta – 75984 Paris CEDEX 20

**Champ :**

Élèves scolarisés dans les lycées publics et privés sous contrat, au constat de rentrée. Données au lieu de scolarisation.

**Définitions :****Lycée Professionnel- LP**

Il s'agit d'un établissement d'enseignement professionnel qui offre un enseignement professionnel en relation avec les métiers des entreprises, afin d'acquérir des compétences, des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel. Son but est l'insertion socio-professionnelle. Les lycées professionnels ont été créés en 1985 afin de faire suite aux lycées d'enseignement professionnels (LEP).

Certains lycées professionnels sont appelés « lycées des métiers » suite à la réforme Mélenchon de 2000. Le lycée des métiers est un établissement dont l'identité est dressée autour d'un ensemble homogène de métiers d'un même secteur professionnel (métiers de la vente, de

l'hôtellerie, de l'automobile, etc.), de métiers semblables (habillement, industrie textile, art textile et mode, etc.) ou complémentaires (métiers de la mer). Il présente la particularité de proposer des formations à des publics aux statuts différents : élèves (formation initiale), apprentis (formation par alternance) ou stagiaires (formation continue).

Les diplômes se préparent en deux ou trois années selon les cas :

- Seconde professionnelle pour le Brevet d'études professionnelles (BEP) ou première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Terminale BEP ou deuxième année CAP
- Baccalauréat professionnel en deux ans après le BEP et en trois ans après la classe de troisième à partir de la rentrée 2009.
- Mention complémentaire.

#### SEP :

Sections d'Enseignement Professionnel des lycées

#### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'élèves en lycée (2nd cycle)	Nombre d'élèves en lycée général et technologique et en lycée professionnel (2nd cycle)			
Nombre d'élèves boursiers en lycée	Nombre d'élèves boursiers en lycée général et technologique, et en lycée professionnel (2nd cycle) dans le public au lieu de scolarisation			

#### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi du nombre d'élèves scolarisés et du nombre de boursiers

### 3.3. Demandeurs d'emploi

3. DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS - DEFM
Nombre de demandeurs d'emploi selon la catégorie A
Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A selon le sexe, les tranches d'âge, le niveau de formation initiale, la qualification, l'ancienneté d'inscription
Nombre de demandeurs d'emploi selon les catégories A,B,C
Nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C selon le sexe, les tranches d'âge, le niveau de formation initiale, la qualification, l'ancienneté d'inscription

#### Sources :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE  
66 rue de Mouzaïa – 75019 Paris

#### Champ :

Le champ considéré est celui des demandeurs d'emploi (catégorie A & catégories A, B et C)

#### Définition :

##### DEFM :

Demandeurs d'emploi en fin de mois, il s'agit des demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C présents dans les fichiers du Pôle emploi le dernier jour du mois.

Les statistiques du marché du travail concernent les demandes et les offres d'emploi déposées auprès de Pôle emploi. Les demandes d'emploi sont maintenant divisées en cinq catégories :

- **Catégorie A :** demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **Catégorie B :** demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte -i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois ;

- **Catégorie C :** demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte - i.e. de plus 78 heures au cours du mois ;
  - **Catégorie D :** demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi pour diverses raisons (stage, maladie, formation, etc.), sans emploi ;
  - **Catégorie E :** demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).
- La répartition entre les diverses catégories A, B ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

#### **Tranches d'âge :**

Moins de 25 ans : DEFM de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année considérée

De 25 à 49 ans : DEFM de 25 ans révolus à moins de 50 ans au 31 décembre de l'année considérée

50 ans ou plus : DEFM de 50 ans révolus ou plus au 31 décembre de l'année considérée

#### **Ancienneté :**

L'ancienneté moyenne à la fin du mois m mesure le nombre moyen de jours passés sur les listes (en catégories A, B, C) par les demandeurs d'emploi inscrits à la fin du mois m à Pôle emploi. Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits.

#### **Niveau de formation initiale :**

Le niveau de formation correspond au niveau de diplôme atteint par le demandeur d'emploi. Nomenclature nationale des niveaux de formation (fixée en 1969 par la Commission statistique nationale)

**Niveau VI :** années intermédiaires du premier cycle de l'enseignement secondaire.

**Niveau V bis :** années terminales du premier cycle (troisièmes), années intermédiaires du second cycle professionnel court : certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), brevet d'études professionnelles (B.E.P.)

**Niveau V :** années terminales du second cycle court (C.A.P./B.E.P.) ou années du diplôme. Années intermédiaires du second cycle long : secondes et premières générales et technologiques, première année de préparation des baccalauréats et brevets professionnels

**Niveau IV :** années terminales des seconds cycles longs. Sortants de l'enseignement supérieur sans diplôme.

**Niveau III :** diplôme sanctionnant les deux premières années d'études supérieures (diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), brevet de technicien supérieur (B.T.S.), diplôme d'études universitaires générales (DEUG), écoles de formations sanitaires ou sociales, etc.).

**Niveaux I et II :** diplôme de second ou troisième cycle universitaire (licence 3, master I & II, pro ou recherche, Doctorat) ou diplôme de grande école

#### **Qualification :**

Il s'agit de la qualification du métier recherché par le demandeur d'emploi.

#### **Méthodologie :**

Les données disponibles relatives à l'emploi des personnes sont recueillies auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La DIRECCTE, service déconcentré du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, est chargée, sous l'autorité du Préfet de Région :

- d'élaborer, avec ses différents partenaires locaux une stratégie d'actions concernant les politiques lancées par l'État en matière d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions.
- d'en assurer avec les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.

Elle a notamment pour mission de soutenir l'emploi, de développer la formation professionnelle et de lutter contre les exclusions.

### Description des données fournies au 31/12 de l'année :

Données	Description	échelle	Année	Genre
Nombre de demandeurs d'emploi selon la catégorie A	Nombre de demandeurs d'emploi selon les catégories de demandeurs de catégories A à C	Ardt	2010	Oui
Nombre de demandeurs d'emploi selon le sexe, l'âge, le niveau de formation, la qualification, l'ancienneté d'inscription et la catégorie A	Nombre de demandeurs d'emploi selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le sexe,</li> <li>• le groupe d'âge (moins de 25 ans, de 25 à 49 ans, 50 ans et plus) ;</li> <li>• le niveau de formation (de niveau I à niveau VI) ;</li> <li>• la qualification (ouvrier spécialisés, manœuvre ; ouvrier qualifié ; employé non qualifié ; employé qualifié ; agent de maîtrise ou cadre) ;</li> <li>• l'ancienneté d'inscription (moins de 6 mois ; de 6 à 12 mois ; de 1 an à moins de 2 ans ; de 2 ans à moins de 3 ans ; 3 ans et plus) ;</li> <li>• les catégories de demandeurs (catégories A à C)</li> </ul>	Ardt	2010	Oui
Nombre de demandeurs d'emploi selon les catégories A,B,C	Nombre de demandeurs d'emploi selon les catégories de demandeurs de catégories A à C	Ardt	2010	Oui
Nombre de demandeurs d'emploi selon le sexe, l'âge, le niveau de formation, la qualification, l'ancienneté d'inscription et les catégories A,B,C	Nombre de demandeurs d'emploi selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le sexe,</li> <li>• le groupe d'âge (moins de 25 ans, de 25 à 49 ans, 50 ans et plus) ;</li> <li>• le niveau de formation (de niveau I à niveau VI) ;</li> <li>• la qualification (ouvrier spécialisés, manœuvre ; ouvrier qualifié ; employé non qualifié ; employé qualifié ; agent de maîtrise ou cadre) ;</li> <li>• l'ancienneté d'inscription (moins de 6 mois ; de 6 à 12 mois ; de 1 an à moins de 2 ans ; de 2 ans à moins de 3 ans ; 3 ans et plus) ;</li> <li>• les catégories de demandeurs (catégories A à C)</li> </ul>	Ardt	2010	Oui

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Meilleure connaissance des demandeurs d'emploi.

## 3.4. Logement

### 3.4.1. Logement social

4-1.1 OFFRE ET DEMANDE DE LOGEMENTS AIDES - LOGEMENT SRU
Nombre de résidences principales
Nombre de logements SRU
Part de logements SRU

### Sources :

DRIEA-If  
Cité administrative Miollis  
75032 PARIS CEDEX 15

### Champ :

Les logements comptabilisés comme logements SRU selon la loi de décembre 2000  
Les données collectées dans le cadre de l'Observatoire correspondent aux logements sociaux SRU « familiaux ». Ne sont pas comptés les lits des logements foyers et les places des centres d'hébergement.

### **Définition :**

Les **logements sociaux**, au sens de la loi sur la **Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU)** de décembre 2000 regroupent :

- les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits ou acquis et améliorés depuis le 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 [du code de la construction et de l'habitation] ;
- les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ;
- les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L. 351-2 ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale visées à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont pris en compte dans des conditions fixées par décret.

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année
Nombre de résidences principales	Nombre de résidences principales au sens du décret SRU	Ardt	2010
Nombre de logements SRU	Nombre de logements SRU	Ardt	2010
Part de logement SRU	Part des logements SRU parmi les résidences principales	Ardt	2010

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi de l'augmentation de l'offre de logements SRU (en vue d'atteindre l'objectif de 20 % fixé par la loi SRU) et du rééquilibrage entre les arrondissements parisiens.

4-1-2 LE LOGEMENT SOCIAL DANS LE PARC SOCIAL
Nombre de logements appartenant à des bailleurs sociaux dans le parc social

### **Sources :**

DRIEA-If  
Cité administrative Miollis - 75032 PARIS CEDEX 15

### **Champ :**

Parc locatif d'habitation (logements ordinaires) des bailleurs sociaux, donc ne comprenant pas que des logements SRU, y compris dans le parc conventionné.

### **Définition :**

Les logements du secteur social sont :

- les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;
- les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM

### **Méthodologie :**

L'Enquête sur le Parc Locatif Social, EPLS est une enquête annuelle exhaustive réalisée selon le programme auprès des bailleurs sociaux, concernant leur parc d'habitation géré Recensement au 1<sup>er</sup> janvier

Non réponses : reconduction des chiffres de l'année précédente (pour certains, chiffres de 1998)  
Correction de certaines valeurs « aberrantes » le cas échéant, exemple le loyer.

Traitement : réalisé au plan national par le service statistique du Ministère de l'Équipement  
Résultats calculés à partir des réponses

Secret statistique au niveau de l'organisme (sans objet à Paris)

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année
Nombre de logements	Nombre de logements appartenant à des bailleurs sociaux dans le parc social	Ardt	2006, 2009

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Séries de données concernant l'ensemble des bailleurs sociaux, homogènes dans le temps et disponibles sur la France entière, facilitant ainsi les comparaisons temporelles et spatiales.

<b>4-2-3 LE LOGEMENT SOCIAL</b>
<b>Nombre de logements neufs mis en chantier PLS/PLA/PLUS dans l'année</b>

### **Sources :**

Mairie de Paris – Direction du logement et de l'Habitat - DLH  
17 boulevard Morland – 75004 PARIS

Association Départementale d'Information sur le logement - ADIL  
46 bis boulevard Edgar Quinet – 75014 Paris

### **Champ :**

Le locatif social.

### **Définitions :**

#### **Le PLS :**

Le Prêt Locatif Social prêt locatif aidé d'intégration finance le logement des ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion. Le Prêt Locatif Social est destiné à financer des logements correspondant à des niveaux de loyers et de ressources supérieurs au Prêt Locatif à usage Social (PLUS) dans des zones de marchés tendus.

#### **Le PLA :**

Le Prêt Locatif Aidé concerne des logements réservés à des familles dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds. Il a été remplacé par le PLUS en 2000

#### **Le PLUS :**

Le Prêt Locatif à Usage Social est le principal dispositif de financement du logement social. Il donne lieu à des aides spécifiques (subvention de l'État, taux de T.V.A. réduit et exonération de la TFPB) et ouvre des droits à des prêts distribués par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce type de financement permet aux organismes HLM de favoriser la mixité sociale au sein d'un même programme de construction. 10 % des logements peuvent accueillir des familles à ressources plus élevées que les plafonds, c'est le PLUS majoré et 25 % des familles à plus faibles ressources, pour ceux-ci les loyers étant adaptés.

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de logements neufs mis en chantier	Nombre de logements mis en chantier PLS/PLA/PLUS dans l'année	Ardt	2009	Non

### 3.4.2. Occupation du parc social

4-2 OCCUPATION DU PARC SOCIAL
Nombre de ménages aux revenus < à 20 % du plafond d'entrée en logement HLM
Nombre de ménages isolés

#### Sources :

Enquête sur l'occupation du Parc Social, OPS

#### Champ :

Le champ considéré est celui ménages « fragiles » dans le Parc social.

#### Définitions :

##### Enquête triennale sur l'Occupation du Parc Social régional : OPS

L'enquête sur l'occupation du parc social (OPS) organisée pour la première fois en 1997 est une enquête obligatoire qui impose aux organismes bailleurs, de conduire tous les trois ans une enquête auprès de leurs locataires et d'en transmettre les résultats au représentant de l'État du Département, selon un modèle normalisé.

Les résultats sont restitués pour l'ensemble des locataires en place dans le parc social et ceux ayant emménagé au cours de la dernière période triennale. Les locataires résidant en zone urbaine sensible (ZUS) font l'objet d'un traitement spécifique.

#### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de ménages aux revenus < à 20 % du plafond	Nombre de ménages aux revenus < à 20 % du plafond d'entrée en logement HLM	Ardt(*)	2009	Non
Nombre de ménages isolés	Nombre de ménages isolés	Ardt(*)	2009	Non

(\*) données à l'arrondissement seulement partielles, sont Non Communiqués, le taux de réponse inférieur à 65 %.

#### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi du nombre des ménages fragiles dans le parc social.

### 3.4.3. Aides au logement

4-3 PRETS PARIS LOGEMENT A TAUX ZERO
Nombre de Prêts Paris Logement à 0%

#### Sources :

Mairie de Paris – Direction du logement et de l'Habitat - DLH  
- Bureau de la Programmation et des Actions du Logement  
17, boulevard Morland – 75004 PARIS

#### Champ :

Le champ considéré est celui des Prêts Paris Logement (PPL) attribués. Ce sont des prêts à taux zéro, d'une durée de quinze ans, depuis 2004, attribués à guichet ouvert, en complément à d'autres emprunts, aux ménages parisiens, sous certaines conditions, notamment de ressources, pour l'achat de leur résidence principale à Paris. Ces prêts sont distribués par les réseaux bancaires adhérant au dispositif.

#### Définition :

Le **Prêt Paris Logement à taux zéro (PPL 0 %)** est un prêt sans intérêt accordé par toute banque ayant signé une convention avec la Ville de Paris pour financer l'achat d'un logement par un ménage parisien. Le PPL 0 % est cumulable avec le Prêt à taux zéro plus (PTZ+) de l'État.

### **Méthodologie :**

PPL : comptage des prêts par arrondissement

Date de comptabilisation : date de déblocage des fonds

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année
Nombre de Prêts Paris Logement	Nombre de prêts Paris Logement mis en force dans l'année	Ardt	2009

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel du nombre des familles bénéficiaires de l'aide à l'accession à la propriété mise en place par la Ville de Paris.

4-6 LE LOGEMENT SOCIAL - ALLOCATION - CAF
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'APL
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AL
Loyer moyen par type d'aide

### **Sources :**

Caisse d'allocations familiales de Paris – Caf 75

9, rue Saint Charles - 75015 Paris

### **Champ :**

Le champ considéré est celui des allocataires de la CAF.

Depuis 2005, le champ des allocataires de la CAF s'est étendu : il recouvre désormais les populations relevant des régimes spéciaux des fonctionnaires, de France Télécom et de la Poste

### **Définitions :**

L'APL, l'aide personnalisée au logement est une prestation versée, sous conditions de logements et de ressources à certains locataires (locataires d'un logement conventionné) ou propriétaires (remboursant un prêt PAP, PAS ou PC).

L'ALF, l'Allocation de Logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL mais qui en revanche, attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'ALS, l'Allocation de Logement à caractère Social s'adresse à ceux qui peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

L'aide au Logement Foyer inclut outre les logements strictement en foyers pour étudiants, jeunes travailleurs, personnes âgées ou handicapées, ceux en résidence universitaire, en maison de retraite et dans certains cas, l'hébergement en unité ou centre de long séjour.

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'APL	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'APL selon la composition familiale et le nombre d'enfants, ainsi que le statut d'occupation -accédant à la propriété ; locataire parc HLM, locataire parc privé-	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALF	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALF selon la composition familiale et le nombre d'enfants, ainsi que le statut d'occupation -accédant à la propriété ; locataire parc HLM, locataire parc privé-	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALS	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALS selon la composition familiale et le nombre d'enfants, ainsi que le statut d'occupation -accédant à la propriété ; locataire parc HLM, locataire parc privé-	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au Logement foyer	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement foyer selon la composition familiale et le nombre d'enfants.	Ardt	2009	Non

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel du nombre des familles bénéficiaires d'une allocation logement.

4-7 LE FOND SOLIDARITÉ LOGEMENT
Nombre de ménages bénéficiaires des Fonds de Solidarité Logement (Accès / Maintien / ASLL/ autres)

### **Sources :**

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé, Dases  
94/96 quai de la Rapée – 75012 Paris

### **Champ :**

Le champ considéré est celui des aides départementales en matière de logement.

### **Définitions :**

Les Fonds de Solidarité Logement ont été créés par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 permettant la mise en œuvre du droit au logement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le financement du FSL est assuré par le Conseil Général : ce dernier peut créer des fonds locaux pour l'octroi de tout ou partie des aides et en confier la gestion aux communes et établissements publics qui en font la demande.

Les aides accordées par le FSL aux ménages défavorisées sont des aides :

- Le maintien dans le logement, prêt ou subvention pour résorber l'impayé de loyer du ménage ;
- L'accès à un logement :
  - Aide financière (prêt ou subvention) pour aider le ménage à entrer dans le logement, 1<sup>er</sup> mois d'APL, frais d'agence, de compteur, prime d'assurance...
  - Garantie donnée au bailleur en cas de défaillance du locataire de prendre en charge le paiement des loyers. Cette garantie est limitée dans le temps à 12 ou 24 mois selon le cas ;
- Aux fournitures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Ces aides sont attribuées directement aux bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds locaux ou d'associations spécialisées.

Pour les ménages en grande difficulté d'insertion, le FSL prend également en charge des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, ASSL, destinées à faciliter leur adaptation au logement, à l'immeuble, au quartier.

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de ménages bénéficiaires du FSL	Nombre de ménages bénéficiaires des Fonds de Solidarité Logement (Accès / Maintien / ASLL/ autres)	dldf		Non

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel du nombre des familles bénéficiaires d'une aide départementale pour le logement.

4-7 L'ACCORD COLLECTIF
Nombre de relogements dans le cadre de l'accord collectif

### **Sources :**

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé, Dases  
94/96 quai de la Rapée – 75012 Paris

### **Champ :**

Le champ considéré est celui des aides départementales en matière de logement.

### Définitions :

Institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'**Accord collectif départemental** est un dispositif contractuel entre l'État, la ville de Paris et de bailleurs sociaux pour le logement de ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Il s'agit d'un outil opérationnel majeur mobilisé au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

L'accord est dit « collectif » par la loi en ce qu'il engage tous les organismes disposant d'un patrimoine locatif dans le département à tenir des objectifs annuels de relogement précis et répartis de façon équilibrée.

Le nouvel accord collectif départemental signé en octobre 2009 se distingue du précédent par 3 principales modifications :

1/ la fusion définitive des 4 catégories de situation en 2 grandes catégories

Catégorie 1 : les ménages à faibles ressources nécessitant un relogement urgent et rencontrant des difficultés sociales, familiales, professionnelles ou de santé sérieuses et / ou pour lesquels le relogement conforte un processus d'insertion. Une attention particulière est accordée dans ce cadre aux femmes en grandes difficultés, plus particulièrement les femmes victimes de violence ;

Catégorie 2 : les ménages concernés par les problématiques d'habitat indigne :

- Ménages à reloger au titre de la résorption de l'habitat insalubre (ces relogements sont effectués sans préjudice de ceux réalisés par des dispositifs de droit commun, des conventions ou procédures spécialisées) ;
- Ménages dont le logement a été déclaré interdit à l'habitation suite à un sinistre ;
- Ménages évacués à titre définitif d'immeubles en péril ou dangereux.

2/ l'augmentation du nombre de logements mis en disposition

Le nombre de logement devant être mis à disposition chaque année passe de 1200 à 2000.

3/ la participation des collecteurs d'actions logement au relogement des demandeurs labellisés par la Commission de l'Accord collectif Départemental.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de relogements dans le cadre de l'accord collectif	Nombre de relogements dans le cadre de l'accord collectif	D75		Non

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel du nombre des familles bénéficiaires d'une aide départementale pour le logement.

4.8 AIDES SOCIALES – PARIS LOGEMENT – CAS-VP
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aide Paris Logement
Nombre de familles bénéficiaires de l'aide « Paris Logement Familles »
Nombre de familles bénéficiaires de « Paris Logement Familles Monoparentales »
Nombre de familles bénéficiaires de l'aide « Paris Energie Familles »

### Sources :

Centre d'action sociale de la Ville de Paris – Cas-Vp  
5, boulevard Diderot – 75012 Paris

### Champ :

Le champ considéré est celui des bénéficiaires des aides logement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

### Définitions :

**Paris Logement** est destiné aux personnes isolées et aux couples sans enfant ou ayant un enfant à charge fiscale, locataire en titre, sous condition de ressources et justifiant d'un taux d'effort égal ou supérieur à 30 % afin de les aider à supporter leurs dépenses de logement.

Paris Logement Familles est versée, sous condition de ressources, aux familles ayant au moins deux enfants ou un enfant handicapé à charge fiscale <sup>(2)</sup>, afin de les aider à mieux supporter

(2)- Enfant à charge : Enfant à charge fiscale, vivant au domicile familial. Le jeune majeur de moins de vingt-cinq ans, inscrit à l'ANPE et non indemnisé est également considéré à charge.

leur dépenses de logement. Le montant de l'aide est fonction du revenu mensuel déclaré du foyer, de la composition familiale, des charges de logement supportées par le foyer et des éventuelles aides au logement dont la famille bénéficie déjà.

**Paris Logement Familles Monoparentales** est versée sous condition de ressources, aux familles monoparentales ayant au moins un enfant à charge fiscale.

Le montant de l'aide varie en fonction des charges de logement de la famille et des éventuelles aides au logement dont elle bénéficie déjà.

**Paris Energie Famille** est attribué pour une période de douze mois, elle a pour but d'alléger les dépenses de consommation d'électricité et/ou de gaz. Cette aide s'adresse aux familles non imposables ayant un ou deux enfants à charge et aux familles ayant au moins trois enfants ou un enfant handicapé à charge sous condition d'imposition. L'aide est versée directement à EDF.

Impôt	Familles de 1 à 2 enfants	Familles avec un enfant handicapé	Familles de 3 enfants et +
Plafond d'imposition	Non imposable	1 220 euros	1 220 euros + 534 euros par enfant supplémentaire
Montant annuel de Paris Energie familles	138 euros	275 euros	275 euros

#### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'allocataires bénéficiaires de Paris Logement	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aide Paris Logement	Ardt	2008-2010	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de Paris Logement Familles	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aide Paris Logement Familles selon le nombre d'enfants (1,2,3 enfants et +) et/ou le nombre d'enfant(s) handicapé(s)	Ardt	2008-2010	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de Paris Logement Familles monoparentales	Nombre d'allocataires bénéficiaires de Paris Logement Familles Monoparentales selon le nombre d'enfants (1,2,3 enfants et +) et/ou le nombre d'enfant(s) handicapé	Ardt	2008-2010	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aide Paris Energie Familles	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aide Paris Energie Familles par tranches d'imposition	Ardt	2008-2010	Non

#### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel du nombre des familles bénéficiaires d'une aide au logement de la Ville de Paris

### **3.4.4. Procédures d'expulsion**

4.9 PROCÉDURE D'EXPULSION PROCÉDANT D'IMPAYÉS DE LOYER
Nombre d'assignations
Nombre de signalements à la Préfecture de Police
Nombre de commandements de quitter les lieux
Nombre de demandes de concours de la force publique
Nombre de décisions accordant le concours de la force publique
Nombre d'interventions effectives de la force publique

#### **Sources :**

Préfecture de département  
 DRIHL – accès au logement et préventions des expulsions  
 Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé, Dases  
 94/96 quai de la Rapée – 75012 Paris

#### **Champ :**

Le champ considéré est celui des procédures d'expulsions.

### **Définitions :**

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 donne la possibilité au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de mettre en place une commission spécialisée de Coordination des actions de Prévention des Expulsion CCAPEX. Le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 fixe la composition et le fonctionnement des CCAPEX. Ces commissions sont rendues obligatoires par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009. Elles concernent l'ensemble des ménages en impayés de loyer, parc public et parc privé, et ont pour mission de « *délivrer des avis aux instances décisionnelles en matière d'aides personnelles au logement, d'attribution d'aides financières sous forme de prêts ou de subventions et d'accompagnement social lié au logement* ».

La création de ces commissions permettra d'avoir un interlocuteur unique et de favoriser un examen commun de la situation du ménage pour aboutir à une décision partagée. Ces commissions sont actuellement en cours de constitution dans les départements franciliens.

### **Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'assignations	Nombre d'assignations	dldf	2009	Non
Nombre de commandements de quitter les lieux	Nombre de commandements de quitter les lieux	dldf	2009	Non
Nombre de demandes de concours de la force publique	Nombre de demandes de concours de la force publique	dldf	2009	Non
Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	dldf	2009	Non
Nombre d'interventions effectives de la force Publique	Nombre d'interventions effectives de la force Publique	dldf	2009	Non

### **Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi du nombre d'expulsion de ménages parisiens en impayés de loyers.

### **3.4.5. Insalubrité**

4.10 LES ARRÊTÉS D'INSALUBRITÉ
Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des logements et des immeubles (L1331-26)
Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des caves, sous-sols et combles (L1331-22 – exL1336-3)
Nombre d'arrêtés pris en urgence (L1311-4)

### **Sources :**

Agence Régionale de Santé - ARS  
35, rue de la Gare  
75935 Paris CEDEX 19

### **Champ :**

Le champ considéré est celui des arrêtés d'insalubrité.

### **Définitions :**

Les arrêtés d'insalubrité sont des décisions préfectorales constatant les dysfonctionnements pouvant engendrer des effets sanitaires pour les occupants. Ils ne sont cependant pas le reflet exhaustif de l'état du parc de logement insalubre et ce pour plusieurs raisons :

1/ Les procédures sont lancées suite à une plainte de l'occupant. Ne sont pas connus les logements posant problème pour lesquels aucune saisine de l'autorité administrative n'est faite ;  
2/ L'arrêté préfectoral est un moyen d'intervention même s'il en existe d'autres. Les situations ne donnent pas lieu systématiquement à un arrêté d'insalubrité. Certaines situations se règlent par le biais de courrier de mise en demeure du propriétaire de réaliser des travaux ;  
3/ Le maire est également compétent sur certaines situations de dégradations des logements, notamment pour ce qui relève de la sécurité, procédure de péril notamment ou de simples manquements à l'hygiène et à la salubrité, application du règlement sanitaire départemental. Ces situations sont réglées sans interventions préfectorales.

Il existe différents types d'arrêtés en lien avec la situation constatée.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année
Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des logements et des immeubles	Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des logements et des immeubles (L1331-26)	dldf	2008
Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des caves, sous-sols et combles	Nombre d'arrêtés pris pour insalubrité des caves, sous-sols et combles (L1331-22 – exL1336-3)	dldf	2008
Nombre d'arrêtés pris en urgence	Nombre d'arrêtés pris en urgence (L1311-4)	dldf	2008

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi du nombre d'arrêtés d'insalubrité.

## 3.5. Précarité

### 3.5.1. Surendettement

5.1 SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE DE PARIS
Nombre de dossiers déposés
Nombre de dossiers recevables
Nombre de dossiers traités par les commissions
Nombre de plans conventionnels conclus
Nombre de clôtures de procédures
Nombre de recommandations homologuées par le juge
Nombre de décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel acceptées par le débiteur

#### Sources :

Banque de France de Paris (MIPES)

#### Champ :

Le champ considéré est celui des dossiers de surendettement traités selon l'issue de la procédure, par la banque de France.

#### Définitions :

##### Dossiers déposés :

Demandes déposées par les surendettés auprès des secrétariats de Commissions tenus par la banque de France.

##### Décisions d'irrecevabilité :

Demande « rejetées » par la commission pour motif de dossiers jugés irrecevables, par exemple, absence de surendettement ou de dettes professionnelles.

Plans conventionnels conclus : plans établis en accord avec les créanciers afin de prévoir un étalement du remboursement des dettes.

##### Clôture de procédures :

sont comptabilisés sous ce terme, par exemple, les renoncations du débiteur à poursuivre la procédure, les découvertes en cours d'instruction d'une cause d'irrecevabilité.

##### Autres clôtures de dossiers :

Dossiers clôturés le plus souvent pour absence de réponse du débiteur aux courriers de la commission ou de dossiers clôturés à la demande du débiteur.

Recommandations homologuées par le juge : en cas de non-conciliation des parties, la commission peut, à la demande du débiteur, recommander tout ou partie d'un certain nombre de mesures qui sont homologuées par le juge.

##### Décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel :

Est comptabilisé sous ce terme et compte tenu de la situation du débiteur, le nombre de décisions d'orientation des dossiers vers la procédure de rétablissement personnel.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers déposés	dldf	2009	Non
Nombre de dossiers recevables	Nombre de dossiers recevables	dldf	2009	Non
Nombre de dossiers traités	Nombre de dossiers traités par les commissions	dldf	2009	Non
Nombre de plans conventionnels	Nombre de plans conventionnels conclus	dldf	2009	Non
Nombre de clôtures de procédures	Nombre de clôtures de procédures	dldf	2009	Non
Nombre de recommandations	Nombre de recommandations homologuées par le juge	dldf	2009	Non
Nombre de décisions d'orientation	Nombre de décisions d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel acceptées par le débiteur	dldf	2009	Non

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel des dossiers de surendettement traités selon l'issue de la procédure, par la banque de France.

### 3.5.2. Minima sociaux et aides sociales

5.2 MINIMA SOCIAUX
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA socle
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA socle seul
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA socle et activité
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AAH
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASS
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASV
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ATA
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASI
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AER

### Sources :

Caisse d'allocations familiales de Paris – CAF75  
9, rue Saint Charles – 75015 Paris

CNAV  
110, avenue de Flandre - 75951 Paris CEDEX 19

CRAMIF  
17/19, rue de Flandre- 75954 Paris CEDEX 19

Pôle Emploi – Direction des Statistiques, Enquêtes & Prévisions  
1, avenue du docteur GLEY, 75987 Paris CEDEX 20

### Champ :

Le champ considéré est celui de l'ensemble des allocataires des minima sociaux.

### Définitions :

#### RSA :

**Revenu de Solidarité Active :** La prestation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 et recouvre plusieurs situations. Sont ainsi distinguées trois catégories d'allocataires :

- Les bénéficiaires du RSA seul qui n'ont pas de revenu d'activité ou sont en période de cumul intégral. ;
- Les bénéficiaires du RSA socle et activité qui ont de faibles revenu d'activité et dont l'ensemble

des ressources est inférieur à un montant forfaitaire, intervenant dans le calcul du montant de la prestation et dépendant de la composition du foyer ;

- Les bénéficiaires du RSA activité seul qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire.

Seul le RSA socle est considéré comme un minimum social. Le RSA remplace le RMI<sup>(3)</sup>, Revenu Minimum d'insertion, l'API<sup>(4)</sup>, l'Allocation Parent Isolé et les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité pour ces bénéficiaires. Néanmoins, le volet RSA activité seul qui s'adresse à de nouveaux bénéficiaires, notamment les travailleurs pauvres, n'est pas considéré comme un minimum social. Une majoration pour isolement est versée, à certaines conditions, aux bénéficiaires assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

#### **AAH :**

**Allocation Adulte Handicapé**, versée à titre différentiel et sous conditions de ressources, suite à l'avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, aux personnes âgées de moins de soixante ans atteintes d'une maladie ou d'un handicap, les privant totalement ou partiellement de leur capacité de travail, et non éligibles à une pension d'invalidité ou de vieillesse.

Depuis 2005, le champ des allocataires de la CAF s'est étendu : il recouvre désormais les populations relevant des régimes spéciaux des fonctionnaires, de France Télécom et de la Poste

#### **ASS :**

**Allocation de Solidarité Spécifique**, instaurée en 1984, elle est destinée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'allocataire doit justifier d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture du contrat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, pour les nouvelles ouvertures de droit, les périodes de chômage indemnisé ne sont plus considérées comme des périodes assimilées. L'ASS est servie par Pôle Emploi.

#### **ASV :**

**Allocation Supplémentaire Vieillesse**, cette prestation n'est plus attribuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les personnes qui remplissent des conditions d'attribution de l'ancienne allocation supplémentaire peuvent prétendre à l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou à l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées -ASPA-

Les anciens bénéficiaires de l'ASV continuent à percevoir cette allocation. Ils doivent être titulaires d'un avantage de base, pension de retraite, pension d'invalidité, allocation spéciale par exemple, être âgé de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, de nationalité française ou étrangère en situation régulière, disposer de ressources annuelles ne dépassant pas un certain plafond.

#### **ATA :**

**Allocation Temporaire d'Attente**, succède à l'allocation d'insertion -AI- depuis le 16 novembre 2006. Elle est versée à des populations particulières : demandeurs d'Asile pendant la durée d'instruction de leur demande, jusqu'à l'obtention du statut de réfugié ou de son refus définitif par l'OFPRA, bénéficiaires de la protection subsidiaire, victime étrangère de la traite des humains, apatrides, anciens détenus libérés et salariés expatriés. Cette allocation est servie par Pôle Emploi.

#### **ASI :**

**Allocation Supplémentaire d'Invalidité**, remplace l'Allocation Supplémentaire -AS- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette prestation est versée sous conditions, en complément d'un avantage viager attribué au titre de l'assurance vieillesse ou d'invalidité jusqu'à ce que le titulaire atteigne l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA -Allocation de Solidarité aux Personnes âgées- Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire allouée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou à titre provisoire pendant l'année 2006, continuent à la percevoir. Ils peuvent toutefois demander l'ASI.

#### **AER :**

**Allocation Équivalent Rte de Remplacement**, si la personne peut justifier de 160 trimestres d'as vieillesse, l'AER peut remplacer l'allocation de Solidarité Spécifique ou le RMI/RSA. Elle peut être versée si les conditions qui permettent de bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi sont remplies, dans ce cas, il ne faut pas que la personne ait quitté volontairement son emploi ou encore la personne a cessé d'être indemnisé à ce titre.

(3)- RMI : Revenu minimum d'insertion, versé à titre différentiel, sous conditions de ressources. Le RMI pouvait être cumulé totalement puis partiellement avec un revenu d'activité pendant un an au maximum.

(4)- API : Allocation parent isolé, versée, à titre différentiel et sous conditions de ressources et d'isolement, pour l'enfant né ou à naître, pendant un an, ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune des enfants.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA socle	Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA socle par type de familles (monoparentale ou en couple) et nombre d'enfants (1,2,3 ou plus)	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA seul	Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA seul par type de familles (monoparentale ou en couple) et nombre d'enfants (1,2,3 ou plus)	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires du RSA socle et activité	Nombre d'allocataires du RSA socle et activité par type de familles (monoparentale ou en couple) et nombre d'enfants (1,2,3 ou plus)	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AAH	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AAH par type de familles (monoparentale ou en couple) et nombre d'enfants (1,2,3 ou plus)	Ardt	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASS	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASS	D75	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASV	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASV	Ardt	2009	Oui
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ATA	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ATA	D75	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASI	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ASI	D75	2009	Non
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AER	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'AER	D75	2009	Non

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel des revenus des ménages parisiens percevant des minima sociaux.

5.3 PARIS SOLIDARITÉ - EX AVP-
Nombre de bénéficiaires allocataires de Paris Solidarité

### Sources :

Centre d'action sociale de la Ville de Paris – Cas-Vp  
5 boulevard Diderot – 75012 Paris

### Champ :

Le champ considéré est celui des parisiens âgés ou handicapés bénéficiaires de Paris Solidarité, aide délivrée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

### Définitions :

Paris solidarité, ex-AVP -Allocation Ville de Paris- garantit un complément mensuel de ressources aux personnes âgées ou handicapées parisiennes en situation de précarité. Cette aide est destinée aux personnes isolées ou aux couples mariés, pacsés ou en situation de vie maritale. Les aides facultatives du Cas-Vp sont versées sous certains critères de résidence et de ressources.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de bénéficiaires allocataires de Paris Solidarité	Nombre de bénéficiaires allocataires de Paris Solidarité	Ardt	2008-2010	Non

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel des parisiens bénéficiaires d'aides financières versées par le Cas-Vp.

## 5.4 ALLOCATION EXCEPTIONNELLE

Nombre de bénéficiaires de l'allocation exceptionnelle

### Sources :

Centre d'action sociale de la Ville de Paris – Cas-Vp  
5 boulevard Diderot – 75012 Paris

### Champ :

Le champ considéré est celui des parisiens bénéficiaires de l'allocation exceptionnelle, aide du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

### Définitions :

L'Allocation exceptionnelle est une aide en espèce ponctuelle accordée aux personnes devant faire face à des difficultés financières temporaires. L'attribution de cette aide ne peut être renouvelée de façon régulière.

Les aides facultatives du Cas-Vp sont versées sous certains critères de résidence et de ressources.

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de bénéficiaires de l'allocation exceptionnelle	Nombre de bénéficiaires de l'allocation exceptionnelle	Ardt	2008-2010	Non

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel des parisiens bénéficiaires d'une allocation exceptionnelle versée par le Cas-Vp.

## 3.6. Santé

### 3.6.1. La CMU.C

#### 6.1 LES BÉNÉFICIAIRES DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE - CMUC

Nombre de bénéficiaires de la CMU-C, assurés et ayants droit

Nombre de bénéficiaires de la CMU-C, selon le sexe et l'âge

### Sources :

Insee – Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
7, rue Stephenson - Montigny  
78188 St Quentin en Yvelines

### Champ :

Le champ considéré est celui des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire, CMU-C.

### Définitions :

#### CMU-C :

**La Couverture Maladie Universelle Complémentaire** est une complémentaire santé, gratuite qui assure la prise en charge intégrale du ticket modérateur, du forfait journalier hospitalier et de certains dépassements, notamment pour les prothèses dentistes et l'optique. Elle dispense à l'avance des frais ainsi que de la participation forfaitaire de 1 € et des franchises médicales. Elle garantit l'application des tarifs opposables par les professionnelles de santé. Les dossiers d'attribution de la CMU-C sont instruits par des régimes obligatoires d'assurance maladie. Les droits peuvent être gérés, au choix des bénéficiaires, par le régime obligatoire d'appartenance ou par un organisme complémentaire habilité.

La CMU complémentaire est accordée sous condition de ressources :

- résider de façon stable et régulière depuis plus de trois mois en France ;
- résider en France pour les personnes de nationalité étrangère en situation régulière ;

- avoir des ressources inférieures à certains montants selon la composition du ménage.

Les ressources prises en compte sont celles du foyer sur les douze derniers mois. Les droits à la CMU complémentaire sont réexaminés chaque année. Le barème est le même pour les artisans, les commerçants, les professions libérales et les exploitants agricoles.

**Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de bénéficiaires de la CMU-C, assurés et ayants droit	Nombre de bénéficiaires de la CMU-C, assurés et ayants droit	Ardt	2009, 2010	Oui
Nombre de bénéficiaires de la CMU-C, selon le sexe et l'âge	Nombre de bénéficiaires de la CMU-C, selon le sexe et l'âge	Ardt	2009, 2010	Oui

**Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel des bénéficiaires de la CMU-C.

**3.6.2. Complément Santé Paris**

6.2 COMPLÉMENT SANTÉ PARIS
Nombre de bénéficiaires de « Complément Santé Paris » par tranche âge et situation domiciliaire

**Sources :**

Centre d'action sociale de la Ville de Paris – Cas-Vp  
5, boulevard Diderot – 75012 Paris

**Champ :**

Le champ considéré est celui des parisiens bénéficiaires des aides du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Définitions :**

Le « Complément Santé Paris » (C.S.P.) est une allocation qui permet de participer aux frais d'adhésion à une mutuelle ou un organisme analogue dans le cadre d'une couverture complémentaire santé aux régimes de base.

Cette aide est destinée aux personnes bénéficiant déjà de Paris solidarité et qui ont souscrit à un organisme complémentaire de santé. Le Complément Santé Paris est accordé pour payer les frais d'adhésion à cet organisme

Le bénéfice de cette aide est ouvert à deux catégories de personnes :

1/ Les personnes âgées de 65 ans et plus (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) qui disposent de revenus modestes, afin de leur garantir un minimum mensuel de ressources ;

2/ Les personnes handicapées adultes qui disposent de revenus modestes, afin de leur garantir un minimum mensuel de ressources.

Les aides sociales facultatives du CAS-VP sont versées sous certains critères de résidence et de ressources.

**Description des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de bénéficiaires de « Complément Santé Paris »	Nombre de bénéficiaires de « Complément Santé Paris » par tranches âge et situation domiciliaire (hébergé, locataire, propriétaire, résidence Cas-Vp)	Ardt	2008, 2009, 2010	Non

**Intérêt des données pour l'observatoire :**

Suivi annuel du nombre de parisiens bénéficiant d'une aide du Cas-Vp pour leurs dépenses de santé.

### 3.6.3. Espérance de Vie

#### 6.3 L'ESPÉRANCE DE VIE A LA NAISSANCE – MOYENNE HOMME / FEMME

Moyenne de l'espérance de vie à la naissance

#### Sources :

Agence Régionale de Santé - ARS  
35, rue de la gare  
75935 Paris CEDEX 19

#### Champ :

Le champ considéré est celui de l'espérance de vie des parisiens.

#### Définitions :

##### Calcul de l'espérance de vie à la naissance.

L'espérance de vie reflète les modes de vie et la qualité de l'appareil de soin d'un pays. L'espérance de vie à la naissance représente la durée de vie moyenne, autrement dit l'âge moyen au décès- d'une génération fictive qui serait soumise à chaque âge aux conditions de mortalité de l'année considérée. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. Son évolution relative est faible et régulière dans les pays développés comme la France. Espérance de vie deux sexes calculée pour la période 2003-2007- résultats = «vide » si nombre de décès < 10.

[http://www.ined.fr/jeux.php?\\_movie=/flash/b17/FR/B17WebSon.swf&titre=Comment%20mesure-t-on%20l%27espérance%20de%20vie%20?&lg=fr%20Lien%20INED](http://www.ined.fr/jeux.php?_movie=/flash/b17/FR/B17WebSon.swf&titre=Comment%20mesure-t-on%20l%27espérance%20de%20vie%20?&lg=fr%20Lien%20INED)

Wikipedia : Le calcul de l'**espérance de vie** d'une population encore vivante au moment de l'étude s'opère en deux phases :

- Dans un premier temps, les démographes calculent la probabilité de décéder à chaque âge -la probabilité de mourir à 1 an, à 2 ans, etc.-. Pour cela, ils fondent leur calcul à partir de la part de personnes décédées à chaque âge. Par exemple : les démographes ont calculé qu'en 2000, 0,08 % des français âgés de 30 ans sont décédés. Ils obtiennent donc une statistique : le taux de mortalité pour l'âge de 30 ans était de 0,8‰ en l'an 2000. Ce même calcul est étendu à tous les âges possibles, de 0 à 114 ans (âge de la doyenne des français, Eugénie Blanchard). Les démographes obtiennent ainsi le taux de mortalité par âge.

$$Nb_{m \times an(s)} = Nb_{individus \text{ ayant } x \text{ an}(s)} \times \text{taux de mortalité à } x \text{ an}(s)$$

- Dans un second temps, les démographes partent d'une génération fictive de 1 000 personnes. Sachant que la mortalité des individus qui ont moins d'un an en 2000 est de 4‰, ils retirent 4 individus et ainsi de suite : à l'âge de 30 ans, ils retirent 0,08 % des individus restant et ce, jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun individu. À la fin de l'opération, tous les membres de cette génération fictive sont décédés, il ne leur reste alors plus qu'à faire la moyenne des âges de décès observés.

Remarque : ce calcul utilise le taux de mortalité observé en 2000, c'est-à-dire qu'on considère que le taux de mortalité par âge demeure constant dans le futur.

$$\text{Espérance de vie} = \frac{(Nb_{m 0 \text{ an}} \times 0) + (Nb_{m 1 \text{ an}} \times 1) + (Nb_{m 114 \text{ an}} \times 114)}{\text{Nombre de décès}}$$

Où :

- $Nb_{m 1 \text{ an}}$  correspond au nombre de personnes décédées à l'âge de 1 an.

#### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Moyenne de l'espérance de vie à la naissance	Moyenne de l'espérance de vie à la naissance	Ardt	2006	Non

#### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi localisé de l'espérance de vie à la naissance.

### 3.6.4. Saturnisme et tuberculose

6.4 SATURNISME & TUBERCULOSE
Nombre de nouveaux cas de saturnisme
Nombre de nouveaux cas de tuberculose

#### Sources :

Agence Régionale de Santé - ARS  
35, rue de la gare  
75935 Paris CEDEX 19  
Institut de Veille Sanitaire -INVS  
12, rue du Val d'Osne  
94415 Saint-Maurice CEDEX

#### Champ :

Le champ considéré est celui de certains risques sanitaires.

#### Définitions :

**Le saturnisme** désigne les conséquences pathologiques à l'intoxication par les sels de plomb. S'accumulant dans l'organisme, le plomb perturbe les fonctions neurologiques, rénales et hématologiques. À très forte dose, l'intoxication peut être fatale. La plombémie est une mesure de plomb dans le sang qui permet de mettre en évidence la maladie. Le cas de saturnisme est défini par une plombémie supérieure à 1 000 µg/l.

Les symptômes sont peu spécifiques: le dépistage et la mobilisation des équipes médicales sont indispensables pour mettre en évidence les nouveaux cas.

**La tuberculose** est une maladie contagieuse, due au bacille de Koch -Mycobacterium tuberculosis- Cet agent infectieux est transmis par voie aérienne, via des gouttelettes contaminées par la bactérie en suspension dans l'air provenant des malades. L'inhalation d'un petit nombre de gouttelettes contaminées suffit à infecter un individu. Une personne tuberculeuse non traitée peut infecter dix à quinze personnes en moyenne chaque année. Les déplacements de population -voyageurs, réfugiés de guerre, sans abri des pays industrialisés- ont largement contribué ces quarante dernières années à la dissémination de la maladie sur la planète.

#### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de nouveaux cas de saturnisme	Nombre de nouveaux cas de saturnisme chez les enfants mineurs signalés à la DASS	dldf	2008	non
Nombre de nouveaux cas de tuberculose	Nombre de nouveaux cas de tuberculose déclarés	dldf	2008	non
Taux pour 100 000 habitants	Taux de nouveaux cas de tuberculose déclaré pour 100 000 habitants	dldf	2008	non

#### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi annuel des bénéficiaires des cas de Tuberculose et de Saturnisme.

## 3.7. Urgence sociale, exclusion et insertion

### 3.7.1. Hébergement temporaire

7-1 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT TEMPORAIRE
Nombre de structures d'hébergements et de logements temporaires
Nombre de places dans les structures d'hébergements et de logements temporaires
Nombre de places dans les établissements d'hébergements médicosociaux
Nombre de places dans les logements, logements foyers et résidences sociales
Nombre de logements diffus

#### Sources :

Préfecture de Paris  
DRIHL Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France  
50, avenue Daumesnil – 75012 PARIS

#### Champ :

Les places en structures d'hébergements et de logements temporaires.

#### Définition :

Les structures d'hébergement et de logement temporaire et les dispositifs d'accueil des personnes en difficulté offrent une palette composite de recours possibles selon les publics.

**L'hébergement d'urgence** assure un accueil pour lequel il n'existe pas de conditions réglementaires de ressources. Il s'agit d'un accueil inconditionnel.

**L'hébergement de stabilisation** ouvert 24h/24h avec un accompagnement social, doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation. Ce dispositif est davantage destiné aux personnes qui ont un passé plus ou moins long dans ce dispositif d'hébergement et qui utilisent régulièrement l'hébergement d'urgence.

**L'hébergement d'insertion**, essentiellement les CHRS, permet d'aider les personnes bénéficiaires à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. L'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable : la situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les six mois. L'objectif est que la personne ou la famille accède le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté -logement, emploi, etc.-

**CHU, Centre d'hébergement d'urgence** : leur objectif est d'assurer l'hébergement temporaire de personnes ou familles sans abri ; éventuellement de les aider dans leurs démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée. Sans condition réglementaire de ressources, il s'agit d'un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélection de publics accueillis et notamment sans conditions de régularité de séjour. Conformément à l'article 4 de la loi Dalo, le séjour dure aussi longtemps qu'une solution durable n'est pas proposée à la personne ou la famille, hormis si elle ne le souhaite pas ou enfreint le règlement intérieur du centre d'hébergement.

**LHSS, Lits Halte Soins Santé** offrent une prise en charge médicosociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation. Les LHSS sont des établissements médicosociaux et ne sont pas dédiés à une pathologie donnée.

**CHRS, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social**, sont des établissements relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une convention précise notamment les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur. Le public accueilli est constitué de personnes isolées ou de familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire, les femmes victimes de violence, les personnes sous main de justice...

**CADA, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile**, permet d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA -Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides- et la CNDA -Cour National du Droit d'Asile-

**Les établissements d'hébergement médicosociaux :**

- ACT, Appartement de Coordination Thérapeutique
- CSST, Centre de Soins Spécifiques pour Toxicomanes
- CCAA, Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie
- CAARUD, Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction de Risques pour les Usagers de Drogues

Les établissements et services médicosociaux accueillent des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, pour leur apporter une réponse appropriée.

**Les centres maternels et parentaux** permettent l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, en chambre individuelle ou appartement. Ces femmes sont prises en charges par le service de l'Aide sociale à l'enfance.

**Les hôtels meublés** sont des hôtels non homologués par le ministère du tourisme qui proposent des chambres meublées louées au mois ou à la journée. Cet habitat souvent de basse qualité, néanmoins meublé et accessible est progressivement devenu le refuge des personnes isolées ou de famille à revenus faibles ou irréguliers

L'insuffisance de places d'hébergement d'urgence est partiellement compensée par le recours à des nuits hôtelières. Des nuitées d'hôtel sont donc mobilisées par des associations, sur financement de l'État, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence.

**Les résidences sociales** sont des logements foyers conventionnés à l'APL, bénéficiant d'un agrément et construit nécessairement autour d'un projet social. Les FJT, Foyers de Jeunes Travailleurs et les FTM, Foyer de Travailleurs Migrants sont également des logements foyers même s'ils ne sont pas systématiquement construits autour d'un projet social. Néanmoins, dès lors que les FJT et les FTM sont réhabilités, leur statue évolue et ils se transforment progressivement en résidence sociale, avec un projet social spécifique. Le public des résidences sociales est constitué de personnes éprouvant des difficultés particulières afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

**Les maisons relais** – pensions de famille, permettent d'accueillir dans un cadre semi-collectif, sans limitation de durée, des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois de structures d'insertion de type CHRS. L'accueil sans limitation de durée : le principe de la maison relais est de proposer un habitat pérenne.

**Le dispositif Louez Solidaire & Sans Risque** permet de mobiliser des logements du parc locatif parisien afin d'offrir en priorité à des familles faisant l'objet d'une prise en charge hôtelière au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance -ASE- de meilleures conditions d'occupation et d'accompagnement social, dans des conditions financières similaires pour les familles.

**Méthodologie :**

Comptage des places disponibles au 31 décembre (parc) ramenées en équivalents logements. Les résidences sociales s'adressent à des publics spécifiques : jeunes travailleurs, travailleurs migrants...

### Descriptif des données fournies :

Données	Description	Échelle	Année
Nombre de structures d'hébergements et de logements temporaires	Nombre des différentes structures d'accueil en CHU, LHSS, CHRS, CADA,	Ardt	2010
Nombre d'établissements d'hébergement médicosociaux	les établissements médicosociaux (ACT, CSST, CCAA, CAARUD)		
Nombre de logements, logements foyers et résidences recensés	Nombre de logements, logements foyers et résidences recensés, les résidences sociales « classiques », les maisons Relais (Pension de famille), les Foyers de Jeune Travailleurs, les Foyers de Travailleurs Migrants + dispositifs d'hébergement spécifiques dans logements diffus, comme « Louez Solidaire et sans risque »	Ardt	2010
Nombre de places dans les structures d'hébergements et de logements temporaires	Nombre de places disponibles dans les différentes structures	Ardt	2010
Nombre de places en CHRS	Nombre de places en CHRS, urgence, stabilisation, insertion	Ardt	2010
Nombre de places en CHU & LHSS	Nombre de places en CHU & LHSS, urgence, stabilisation, insertion.	Ardt	2010
Nombre de places en CADA	Nombre de places en CADA	Ardt	2010
Nombre de places dans les Centres maternels et parentaux	Capacité installée exprimée en nombre de places dans les Centres maternels et parentaux	Ardt	2010
Nombre de places d'urgence en hôtel	Nombre de places d'urgence en hôtel	Ardt	2010
Nombre de places en Résidence Sociale	Nombre de places en Résidence Sociale -FJT, FTM et autres résidences sociales-	Ardt	2010
Nombre de places en maisons relais - pension de famille	Nombre de places en maisons relais - pension de famille	Ardt	2010
Nombre de dispositifs constitués de logement diffus	nombre de dispositifs constitués de logement diffus -louez solidaire & sans risque - logement d'insertion)	Ardt	2010

### Intérêt des données pour l'Observatoire :

Suivi de modes spécifiques d'hébergement, en marge des logements classiques et destinés à des populations marginalisées ou à revenus modestes.

### 3.7.2. Les activités du 115

7-2 LES ACTIVITÉS DU 115
Nombre de personnes hébergées au moins une nuit dans l'année selon le sexe et l'âge, le nombre d'adultes et d'enfants
Nombre de personnes différentes exprimant au moins une demande d'hébergement dans l'année selon le sexe et l'âge, le nombre d'adultes et d'enfants pour les isolés, les familles, les familles monoparentales
Nombre total de nuitées d'hébergement attribuées dans l'année selon les isolés, les familles et les familles monoparentales
Nombre de nuitées par isolés selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement, hôtel et LHSS)
Nombre de nuitées consécutives par famille dont famille monoparentale selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et hôtel)
Nombre moyen de nuitées consécutives par famille dont famille monoparentale ayant quitté les dispositifs au cours de l'année selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et hôtel)
Nombre de ROPP (Refus d'Orientation par la Personne) exprimé dans l'année (situation en fin de journée) selon le sexe et l'âge pour les isolés, les familles, les familles monoparentales
Nombre de DNP (Demande Non Pourvue) exprimée dans l'année (situation en fin de journée) selon le sexe et l'âge pour les isolés, les familles, les familles monoparentales

**Sources :**

Observatoire du SamuSocial de Paris  
40 avenue Philippe Auguste – 75011 PARIS

**Champ :**

Les places en structures d'hébergements et de logements temporaires.

**Définition :**

**Le 115** est un numéro d'urgence accessible à toute personne à la rue à la recherche d'un hébergement d'urgence ou en demande d'information sur les droits et prestations mis à la disposition des plus démunis.

La gestion des 115 est propre à chaque département.

Acteur du dispositif de veille sociale contenu dans la Loi de la Lutte contre les Exclusions du 29 juillet 1998, le 115 remplit trois missions :

- Accueillir, écouter, informer, orienter, par téléphone, ceux qui s'adressent à lui ;
- Être un lieu d'observation de la demande ;
- Constituer un élément de coordination de l'offre d'urgence sur le département.

**Familles :** présence d'au moins un enfant qui accompagne l'adulte.

**Primo arrivants :** sont considérés primo arrivants dans l'année les usagers n'ayant jamais été hébergés auparavant par le 115 de Paris.

**Âges :** lors du premier hébergement dans l'année, mesuré à partir des dates de naissance déclarées par les usagers.

**Nombre d'enfants :** la notion d'enfants, comme celle d'adultes, est mesurée sur le statut déclaré et non pas sur l'âge. Il est ainsi possible d'avoir quelques enfants majeurs et inversement, des adultes mineurs. Ces derniers peuvent être soit des mères mineures en couple avec un majeur, soit des jeunes filles hébergées avec leur enfant mais aussi leur mère.

**20\_24 / 25\_29 / 30\_34 : enfants majeurs :** certains « enfants » ont plus de 20 ans. Il peut s'agir d'enfants majeurs, qui restent hébergés avec les parents soit parce qu'ils sont encore scolarisés, soit parce qu'ils sont utiles à la famille (soutien). Pour plus d'infos :

[http://observatoire.samusocial-75.fr/PDF/donnees115/Devenir\\_des\\_jeunes\\_a\\_la\\_majorite.pdf](http://observatoire.samusocial-75.fr/PDF/donnees115/Devenir_des_jeunes_a_la_majorite.pdf)

**Éligibles :** Les personnes éligibles sont celles dont la situation, après évaluation du permanencier téléphonique, dépend effectivement du 115 de Paris. Si le nombre de places disponibles le permet lors de leur appel, il leur sera proposé un hébergement, qu'ils accepteront ou non. Si aucune place n'est disponible, la demande sera non pourvue (faute de place).

**Hébergement :** Hébergement pourvu.

**ROPP :** Refus d'orientation par la personne au moment où une place lui est proposée.

**DNP :** Demande non pourvue faute de place alors que la personne devrait être hébergée (sa demande est éligible).

**Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
Nombre de personnes hébergées au moins une nuit	nombre de personnes hébergées au moins une nuit dans l'année selon le sexe et l'âge, le nombre d'adultes et d'enfants	D75	2009	Oui
Nombre total de nuitées	nombre total de nuitées d'hébergement attribuées dans l'année selon les isolés, les familles et les familles monoparentales	D75	2009	Oui
Nombre de personnes différentes exprimant au moins une demande d'hébergement	nombre de personnes différentes exprimant au moins une demande d'hébergement dans l'année selon le sexe et l'âge, le nombre d'adultes et d'enfants pour les isolés, les familles, les familles monoparentales	D75	2009	Oui
Nombre de nuitées	nombre de nuitées par isolés selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement, hôtel et LHSS)	D75	2009	Non
Nombre de nuitées consécutives	nombre de nuitées consécutives par famille dont famille monoparentale selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et hôtel)	D75	2009	Non
Nombre moyen de nuitées consécutives	nombre moyen de nuitées consécutives par famille dont famille monoparentale ayant quitté le dispositif au cours de l'année selon les structures d'hébergement (Centre d'hébergement et hôtel)	D75	2009	Oui
Nombre de ROPP	nombre de ROPP (Refus d'Orientation par la Personne) exprimé dans l'année (situation en fin de journée) selon le sexe et l'âge pour les isolés, les familles, les familles monoparentales	D75	2009	Oui
Nombre de DNP	nombre de DNP (Demande Non Pourvue) exprimée dans l'année (situation en fin de journée) selon le sexe et l'âge pour les isolés, les familles, les familles monoparentales	D75	2009	Oui

**Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel des activités du 115.

**3.7.3. Demandeurs d'asile**

7-3 DEMANDE D'ASILE
Nombre des premières autorisations provisoires de séjour délivrées selon le département de résidence du demandeur
Nombre de premières demandes d'Asile
Réexamen des demandes d'asile
Nombre de demandes d'Asile des mineurs accompagnant

**Sources :**

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, OFPRA  
201, rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois CEDEX

**Champ :**

La demande d'asile.

**Définition :**

Les personnes souhaitant faire une demande d'asile et se trouvant déjà en France doivent se rendre le plus tôt possible dans une préfecture afin d'y demander une Autorisation Provisoire de Séjour, APS, valable un mois et le formulaire de demande d'asile. Si la personne remplit les conditions requises, c'est-à-dire présenter une domiciliation postale, la Préfecture lui délivre une APS et le dossier à constituer pour demander l'asile. Cependant, certaines procédures de demandes d'asile ne sont pas associées à la délivrance d'une APS pour :

- les apatrides ;
- les mineurs non accompagnés.

En outre, dans les cas suivants la Préfecture refusera de délivrer une APS et la personne pourra demander l'asile selon une procédure dite prioritaire qui ne donne pas le droit au séjour :

- pour les demandes dont l'examen relève de la compétence d'un autre État
- ou pour les personnes qui sont ressortissantes de pays que l'OFPRA ne considère plus comme présentant des risques particuliers de persécution ;
- ou pour les personnes dont la présence en France constitue une menace grave à l'ordre public
- ou dont la demande d'asile repose sur une fraude délibérée

**Descriptif des données fournies :**

Données	Description	Échelle	Année	Genre
nombre de premières autorisations provisoires de séjour délivrées	nombre de premières autorisations provisoires de séjour délivrées	D75	2009	Non
nombre de premières demandes d'Asile	nombre de premières demandes d'Asile	D75	2009	Non
Réexamen des demandes	Réexamen des demandes d'asile	D75	2009	Non
nombre de demandes d'Asile des mineurs	nombre de demandes d'Asile des mineurs accompagnants	D75	2009	Non

**Intérêt des données pour l'Observatoire :**

Suivi annuel de la demande d'asile.

## 4- Glossaire

<b>A</b>	
AAH	L'Allocation aux Adultes Handicapés
AAV	L'Allocation d'Assurance Veuvage
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
AEEH	L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) anciennement allocation d'éducation spécialisée -AES.
AER	L'Allocation Équivalent Retraite de Remplacement
AIS	Adaptation et Intégration Scolaire
ALCVP	Allocation Logement Complémentaire Ville de Paris
ALF	L'Allocation de Logement à Caractère Familial
ALS	L'Allocation de Logement à Caractère Social
ALT	L'Allocation de Logement Temporaire
AME	L'Aide Médicale d'État
ANAH	L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANPE - Pôle Emploi	L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ANRU	L'Agence Nationale pour l'Emploi, désormais Pôle Emploi depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
API	L'Allocation Parent Isolé
APL	L'Aide Personnalisée au Logement
APS	L'Autorisation Provisoire de Séjour
ARS	L'Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASI	L'Allocation Supplémentaire Invalidité
ASS	L'Allocation de Solidarité Spécifique
ASSEDIC	L'ASSociations pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce, désormais Pôle Emploi depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
ASLL	L'Accompagnement Social Lié au Logement
ASPA	L'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées
ASV	L'Allocation Supplémentaire de Vieillesse
ATA	L'Allocation Temporaire d'Attente
AT-MP	Accident du Travail et Maladie Professionnelle
AUDA	L'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile
AVP	L'Allocation Ville de Paris
<b>B</b>	
BAR	Bail à Réhabilitation
<b>C</b>	
CADA	Coordination d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAFDA	Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile
CAFS	Les Centres d'Accueil Familial Spécialisés
Cas-Vp	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
CAU	Centre d'Accueil d'Urgence
CAV	Contrat d'Avenir
CCAA	Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie
CAARUD	Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues
CDAO	Centre Départemental d'Accueil et d'Orientation
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CERC	Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale
CESR	Conseil Économique et Social Régional

CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CHUS	Centre d'Hébergement d'Urgence Simple
CHUSI	Centre d'Hébergement d'Urgence avec Soins Infirmiers
CIE	Contrat Initiative Emploi
CI-RMA	Contrat Insertion - Revenu Minimum d'Activité
CIVIS	Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
CJE	Contrat Jeune en Entreprise
CLD	Chômeur Longue Durée
CLIN	Classe d'Initiation
CLIS	Classe d'Inclusion Scolaire
CLTD	Chômeur de très Longue Durée
CMU	Couverture Maladie Universelle
CMUC	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNAF	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CNIS	Conseil National de l'Information Statistique
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CRAMIF	Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France
CSP	Complément Santé Paris
CSST	Centre de Soins Spécifiques pour Toxicomanes
CTLD	Chômeur Très Longue Durée
CTRAD	Cellule Technique de Réflexion d'Aide à la Décision
<b>D</b>	
DALO	Droit au Logement Opposable
DARES	Direction d'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
DASES	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DEFM	Demandeur d'Emploi en Fin de Mois
DELD	Demandeur d'Emploi de Longue Durée
DEPAS	Direction des Études sur les Professionnels et les Assurés Sociaux
DELTD	Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée
DGHUC	Direction Générale de L'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DNP	Demande Non Pourvue
DREES	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
<b>E</b>	
EMA	Équipe Mobile d'Aide
ENL	Enquête Nationale Logement
ENIAMS	Échantillon National Interrégimes d'Allocataires de Minima Sociaux
EPCV	Enquête Permanente sur les Conditions de Vie
EPLS	Enquête sur le Parc Locatif Social
EREA	Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté
ERF	Enquête Revenus Fiscaux
ESI	Espace Solidarité Insertion
<b>F</b>	
FILOCOM	Fichier des Logement par COMMunes
FJT	Foyers Jeunes Travailleurs
FM	France Métropolitaine
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier de France

FNARS	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FSL	Fonds de Solidarité du Logement
FTM	Foyer Travailleurs Migrants
<b>G</b>	
GARP	Groupement des ASSEDIC de la Région Parisienne
GOCHU	Groupe Opérationnel de Coordination de l'Hébergement d'Urgence
<b>I</b>	
IAU.Idf	Institut de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Région d'Île-de-France
ICC	Indice du Coût de la Construction
INED	Institut National des Études Démographiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INVS	Institut de Veille Sanitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
<b>L</b>	
LHSS	Lits Haltes Soins Santé -ex CHUSI-
LP	Lycée Professionnel
<b>M</b>	
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
<b>O</b>	
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OFIL	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OHFOM	Œuvre Hospitalière Française de l'Ordre de Malt
<b>P</b>	
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PARSA	Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri
PAS	Prêt d'Accession Sociale
PASS	Permanence d'Accès aux Soins
PC	Prêt Conventionné
PCS	Profession et Catégorie Sociale
PDALP	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PLA	Prêt Locatif Aidé
PLS	Prêt Locatif Social
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PRP	Procédure de Rétablissement Personnel
PSLA	Prêt Social de Location accession
<b>R</b>	
RAR	Réseaux Ambition Réussite
RDL	Revenu Disponible Localisé
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
ROPP	Refus d'Orientation Par la Personne
RRS	Réseaux Réussite Scolaire
RUC	Revenu par Unité de Consommation
RSA	Revenu Solidarité Active
RSI	Régime Social des Indépendants
<b>S</b>	
SASA	Service d'Assistance Sociale et Administrative
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SEJE	Soutien de l'Emploi des Jeunes en Entreprise

SEP	Section d'Enseignement Professionnel des lycées généraux et technologiques
SITADEL	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données
SRU	(loi de) Solidarité et de Renouvellement Urbain
SSDP	Services Sociaux Départementaux Polyvalents
<b>T</b>	
TRACE	Trajet d'Accès à l'Emploi
<b>U</b>	
UC	Unité de Consommation
UNEDIC	Union Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
UT DRIHL	Unité Territoriale de la DRIHL
<b>V</b>	
VAE	Validation des Acquis
<b>Z</b>	
LES ZONES 1, 2, & 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones 1, 2 et 3 correspondent aux zones suivantes :</li> <li>- zone 1 : Paris,</li> <li>- zone 2 : 1<sup>ère</sup> couronne (94, 93, 92),</li> <li>- zone 3 : seconde couronne (78, 77, 95)</li> </ul>
ZUS	Zone Urbaine Sensible



## **Base de données sociales sur Paris**

Ce recueil de données sociales a été réalisé pour favoriser un partage plus efficace de la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion. Il présente une sélection de tableaux rassemblés dans le cadre de l'observatoire de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Des fiches de métadonnées, en fin de volume, qualifient le champ et la nature des données ainsi que leur intérêt pour l'observatoire.